



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2017-186

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## DIRECCTE

30-2017-12-06-006 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL PROMOTION DU 1ER JANVIER 2018 (70 pages) Page 3

## Préfecture du Gard

30-2017-12-29-001 - Arrêté n° 20172912-B3-001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Bas Gardon (2 pages) Page 74

30-2017-12-29-003 - Arrêté n°20172912-B3-004 portant dissolution du SIVOM d'Organisation et de Développement Touristique de la Vallée de la Cèze, (3 pages) Page 77

30-2017-12-26-001 - Arrêté n° 20172612-B3-001mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des Costières (2 pages) Page 81

30-2017-12-26-002 - Arrêté n° 20172612-B3-002 portant modification des statuts et changement de siège social du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze) (14 pages) Page 84

30-2017-12-26-003 - Arrêté n° 20172612-B3-003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (11 pages) Page 99

30-2017-12-26-004 - Arrêté n° 20172612-B3-004 portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes (4 pages) Page 111

30-2017-12-26-005 - Arrêté n° 20172612-B3-005 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) (9 pages) Page 116

30-2017-12-27-002 - Arrêté n° 20172912-B3-002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage (3 pages) Page 126

30-2017-12-29-002 - Arrêté n° 20172912-B3-003 portant dissolution du SM de la Droude (2 pages) Page 130

30-2017-12-29-010 - Arrêté n° 20172912-B3-005 portant modification des statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence (8 pages) Page 133

30-2017-12-29-012 - Arrêté n° 20172912-B3-006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières (8 pages) Page 142

30-2017-12-29-007 - Arrêté n° 20172912-B3-008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol (16 pages) Page 151

30-2017-12-27-001 - arrêté portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 (3 pages) Page 168

DIRECCTE

30-2017-12-06-006

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA  
MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL PROMOTION  
DU 1ER JANVIER 2018

*ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER  
JANVIER 2018*



PREFET DU GARD

DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale du Gard  
Pôle économie et entreprise  
174 rue Antoine Blondin  
CS 33007  
30908 Nîmes cedex 2

Arrêté n° 30-2017-12-06-  
accordant la médaille d'honneur du travail  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Gard  
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Madame AFIAN Myriam  
spécialiste de production, Nestlé waters supply sud, Vergèze  
demeurant à Nîmes
- Monsieur ALVAREZ Innocencio  
chef de chantier, entreprise Valerian., Vedène  
demeurant à Montfrin
- Monsieur AMBLARD Christophe  
conducteur matériel collecte, S.A.S Océan, Nîmes  
demeurant à Vauvert
- Madame ANDRIUZZI Monique  
aide-soignante diplômée, Orpea, Parignargues  
demeurant à Montpezat

- Madame ARGANT JOCELYNE  
CHEF D'EQUIPE, TFN PROPRETE PACA, GARDANNE.  
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
  
- Madame ARGILLIER FLORENCE  
CUISINIERE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur ARMAND NORBERT  
INGENIEUR EN ELECTRONIQUE INFORMATIQUE INDUSTRIEL,  
GENERAL ELECTRIQUE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER.  
demeurant à POULX
  
- Monsieur BAERT CYRIL  
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
  
- Madame BAILLEZ DOMINIQUE  
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
  
- Monsieur BARCELONE GREGORY  
OUVRIER AUTOROUTIER, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-  
MONTUEUX.  
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
  
- Madame BARCELO PASCALE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, Communauté de communes terre de Camargue,  
AIGUES-MORTES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
  
- Monsieur BARDELETTI BRUNO  
RESPONSABLE DE MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION  
FRANCE, AIGUES-VIVES.  
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
  
- Madame BARDON BLANDINE  
CAISSIERE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à BAGARD
  
- Madame BARRY LAURENCE  
DIRECTRICE ADM. ET FINANCIERE, SAS CASTILLO, MARGUERITTES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BASTIDE STEPHANE  
AGENT DE FABRICATION, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur BATIFOULIER STEPHANE  
CONSEILLER POLE SERVICE AUTONOME, DARTY GRAND EST,  
LIMONEST.  
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD

- Monsieur BECHIR FABRICE  
TECHNICIEN MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,  
AIGUES-VIVES.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Madame BEDDAI NADIA  
RESPONSABLE LOGISTIQUE MATERIEL, SABENA TECHNICS FNI,  
SAINT-GILLES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BELHON CORINNE  
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BENLARCH DRISS  
OPERATEUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame BERC CHRISTINE  
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à COLLORGUES
  
- Madame BERERD NATHALIE  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, Communauté de communes Petite  
Camargue, VAUVERT.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Madame BERNARD CRISTEL  
AGENT D'ENTRETIEN, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur BERTRAND PASCAL  
TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAINT-NAZAIRE
  
- Monsieur BERTRAND SEBASTIEN  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BOURDIC
  
- Madame BETTI CAROLINE  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ARGEL SUD EST, NIMES.  
demeurant à LEDENON
  
- Madame BLOT BRIGITTE  
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
  
- Monsieur BOISSIE LUDOVIC  
OUVRIER EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,  
NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BOISSIERE JOSETTE  
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.  
demeurant à AUJARGUES

- Madame BOISSONNADE MAGALI  
TECHNICIENNE RETRAITE, CARSAT, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
  
- Monsieur BOIZARD BORIS  
MANAGER DES VENTES, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BEZOUCE
  
- Madame BOSQUE ODILE  
EMPLOYE COMMERCIAL 3, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Madame BOUIS CECILE  
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BOURDIN ANGELINA  
REFERENT TECHNIQUE EN COMPTABILITE, CAF DE VAUCLUSE,  
AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur BOURDON DAVID  
CROUPIER, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
  
- Madame BOURELLY SANDRA  
ATSEM PRINCIPAL 2° CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.  
demeurant à UCHAUD
  
- Monsieur BOUTTE XAVIER  
CONTROLEUR DE GESTION, LEROY MERLIN, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BRAJON CHRISTOPHE  
TECHNICIEN LOGISTIQUE, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.  
demeurant à ST PRIVAT DES VIEUX
  
- Monsieur BREYSSE JEAN-MICHEL  
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à ORSAN
  
- Madame BRUEL SYLVIE  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame BRUGUIERE JOCELYNE  
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL, NOTRE DAME DES PINS,  
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur BRUNAUD STEPHANE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame BRUN CLAUDINE  
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BRUNETEAU BETTY  
A.S.H, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.  
demeurant à VILLEVIEILLE
  
- Monsieur BUISSON CYRIL  
TECHNICIEN COMMERCIAL, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
  
- Monsieur CALAS JEROME  
CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Madame CALIGO ROSA  
CHEF D'EQUIPE COMPTAGE, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.  
demeurant à MILHAUD
  
- Madame CANONGE MICHELLE  
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur CANTAIS MATHIEU  
REFERENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, GUINTOLI, TARASCON.  
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
  
- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE  
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-  
MOTTE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
  
- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE  
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES.  
demeurant à GENERAC
  
- Monsieur CASTELLO EDDY  
OUVRIER, ASF Direction Régionale, ORANGE.  
demeurant à BERNIS
  
- Madame CAYLA VALERIE  
SECRÉTAIRE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur CAZALY ROMAIN  
RESPONSABLE ACHATS, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur CELLIER CYRIL  
RESPONSABLE MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à VAUVERT

- Monsieur CHAAMBANY BACAR  
Technicien atelier soudeur, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à REDESSAN
  
- Madame CHAMBE SANDRA  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur CHASSAING BERTRAND  
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-  
FRANCE.  
demeurant à SOMMIERES
  
- Madame CHEVALIER LAURE  
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES, ALES.  
demeurant à FOUSSIGNARGUES
  
- Monsieur CHTOUROU FAYCAL  
REFERENT TECHNIQUE PF, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur CLAUDEL PIERRE  
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur COCHET ALAIN  
CADRE COMMERCIAL, STMI, BOLLENE.  
demeurant à TRESQUES
  
- Madame COLLIN VERONIQUE  
SECRETAIRE COMPTABLE, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à CONNAUX
  
- Monsieur COMBES CYRIL  
AGENT DE CONTROLE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-DIONISY
  
- Madame CORDIER ANNICK  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.  
demeurant à RODILHAN
  
- Madame CORREAS AUDREY  
CONTROLEUR, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur COURBON BRUNO  
EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à MEYRANNES
  
- Madame COURTIAL VALERIE  
REPRESENTANTE DES RESSOURCES HUMAINES, LEROY MERLIN,  
NIMES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur COUSIN EDDY  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame COUTURIER LINE  
PHARMACIENNE, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame DAMOUR MARCELLE  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Communauté de communes Petite  
Camargue, VAUVERT.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame DANGELY SANDRINE  
GESTIONNAIRE DE PAIE, EXPANSIA, ARAMON.  
demeurant à MONTFAUCON
- Madame DANOT STEPHANIE  
AGENT DE PROPRIETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CONNAUX
- Madame DAS NEVES FLAMENGO NOELLE  
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES, Habitat du Gard, NIMES.  
demeurant à MEYNES
- Monsieur DAVO JEAN-LUC  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
- Monsieur DEBART VINCENT  
CHEF DE GROUPE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur DECOTTIGNIES JOHANN  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROUSSON
- Madame DE LA RUBIA VERONIQUE  
TECHNICIENNE ATELIER, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à ARRIGAS
- Monsieur DELENNE ALAIN  
CONDUCTEUR DE MACHINE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.  
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur DELIAVAL JEAN-LUC  
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur DELON JEROME  
CHARGE D'AFFAIRES EXPLOITATION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à CHUSCLAN
- Monsieur DE MEULEMEESTER LUDOVIC  
DIRECTEUR IMPORTATEURS BUSINESS, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CLARENSAC

- Madame DEMOULE SYLVIE  
HOTESSE DE CAISSE, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.  
demeurant à GARONS
  
- Monsieur DENIZE THIERRY  
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,  
LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur DESMAS GILLES  
SCIEUR CAROTTEUR, SADE - SERVICE TRAVAUX SPECIAUX, MELUN.  
demeurant à LEDENON
  
- Madame DESORME VERONIQUE  
RESPONSABLE COMPTABLE, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à UCHAUD
  
- Madame DESPREZ CHRISTELLE  
RESPONSABLE POINT VENTE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Madame DEU ISABELLE  
ASSISTANTE COMMERCIALE, Boulangerie NEUHAUSER, FOLSCHVILLER.  
demeurant à COMPS
  
- Monsieur DEU MICKAEL  
RESPONSABLE EXPEDITION, BVF TARASCON, TARASCON.  
demeurant à COMPS
  
- Monsieur DEVAUX MARCEL  
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à CAISSARGUES
  
- Monsieur DIOH ALOYS  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
  
- Monsieur DONZEL - GARGAND CHRISTIAN  
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ONYX MEDITERRANEE  
VEOLIA, LA SEYNE-SUR-MER.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur DOUMERGUE FABRICE  
MANAGER BOUCHERIE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame DUBOIS CLAIRE  
OPERATRICE DE SAISIE, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.  
demeurant à AUBUSSARGUES
  
- Monsieur DUBREUIL JOHNNY  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur DUCROS CLAUDE  
CHEF DE CHANTIER, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS
- Madame DUJEU-ROUSSEAU SANDRINE  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, Carsat Languedoc-Roussillon,  
MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Monsieur DUMAS YVAN  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- Madame DUMAZER ANNICK  
CONDUCTRICE PEAGE, ASF Direction Régionale, ORANGE.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame DUMUR DELPHINE  
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS SA, AVIGNON.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Madame DURANDEAU MARYLINE  
RESPONSABLE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,  
SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BELLEGARDE
- Madame DURAND FABIENNE  
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHU LE MAS CAREIRON, UZES.  
demeurant à ST HIPPOLYTE DU FORT
- Madame DURAND NATHALIE  
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à ROUSSON
- Monsieur DURR ALAIN  
TECHNICIEN DE RADIOPROTECTION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à CONNAUX
- Monsieur EL GHALMANI MOHAMED  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à CAISSARGUES
- Madame ESPAZE MURIEL  
MEDECIN, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à ALES
- Monsieur ESTEBE PHILIPPE  
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à NIMES
- Madame ESTRADER DENISE  
AIDE SOIGNANTE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Madame EYDIEUX SYLVIE  
RESPONSABLE ADMINATRIVE, STMI, BOLLENE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur FABRE ANDRE  
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S, .  
demeurant à RODILHAN
- Monsieur FABRE LAURENT  
CADRE RESPONSABLE DE FORMATION, AFPA, NIMES.  
demeurant à SANILHAC-SAGRIES
- Monsieur FANJEAUX MARC  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur FARGIER PASCAL  
CADRE TECHNIQUE, COMEX NUCLEAIRE, MARSEILLE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- Madame FARJAS NADINE  
ASSISTANTE COMMERCIALE, Centre AFPA, NIMES.  
demeurant à CAVEIRAC
- Madame FENDRICH VIRGINIE  
CHARGE DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, BESANCON.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur FERRAGU FRANCK  
ACHETEUR NEGOCIATEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame FERRANDIS LYDIA  
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur FERRER RICHARD  
RESPONSABLE D'UNITES, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à GENERAC
- Monsieur FERRET JOSEPH  
AGENT DE PROPLETE, S.A.S OCEAN, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame FERRIER JANICK  
AUXILIAIRE DE VIE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à MOUSSAC
- Madame FESQUET STEPHANIE  
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE, VANNES.  
demeurant à SUMENE
- Monsieur FIORI PATRICK  
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, SANTERNE  
MEDITERRANEE, NIMES.  
demeurant à MILHAUD

- Madame FLEURBAEY JOSSELYNE  
AGENT DE MAITRISE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,  
MONDEVILLE.  
demeurant à ALES
  
- Madame FOURCOUAL CHRISTINE  
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE SERVICES SUD-EST,  
NIMES.  
demeurant à BELLEGARDE
  
- Monsieur FOURNIER GILLES  
CHEF DE QUAI EXPEDITIONS, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur FRANCOIS CYRIL  
LIVREUR, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Madame GARCIA GHISLAINE  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à MUS
  
- Madame GARCIA LOUISA  
AIDE A DOMICILE, PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES.  
demeurant à MANDUEL
  
- Madame GAUDILLAT BENEDICTE  
CONSEILLER FINANCIER, EPARGNE ACTUELLE, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur GAUD JEAN CLAUDE  
RESPONSABLE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GILLES
  
- Madame GAYTE SOPHIE  
RESPONSABLE D'UNITE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Monsieur GERTRUDE DANIEL  
CHARGE D'ACTIVITES PDR, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
  
- Madame GERVASONI SANDRINE  
EMPLOYE COMMERCIAL 2, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à GAUJAC
  
- Madame GIACOBBI CHRISTINE  
OUVRIERE EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,  
NIMES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur GIBERT OLIVIER  
TECHNICIEN BIOMEDICAL, ATIR, AVIGNON.  
demeurant à GARRIGUES-SAINTE-EULALIE
- Madame GIRBES ISABELLE  
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur GIVA JEAN MARC  
CHEF DE CHANTIER, Groupe Eiffage Metal, VELIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à FOURQUES
- Madame GODARD VERONIQUE  
OPERATRICE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.  
demeurant à ST BONNET DU GARD
- Monsieur GONIN CHRISTOPHIE  
AMBULANCIER, AMBULANCES, SAINT-GILLES.  
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame GONZALEZ LAETITIA  
HOTESSE D'ACCUEIL, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GORJON FRANCK  
AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-  
MER.  
demeurant à CARDET
- Monsieur GOUBLAIRE BRUNO  
CHEF DE CHANTIER, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à GAUJAC
- Madame GRAL MURIELLE  
DIETETICIENNE, ELIOR SERVICES, Paris la Défense.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur GRAMMARE CHRISTOPHE  
Chef d Equipe, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame GRAVAT HELENE  
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GRAVIER PATRICE  
OUVRIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame GRELLET CAROLE  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à MONTPEZAT
- Madame GRIGOROFF SYLVIE  
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à MARGUERITTES

- Madame GROULT MARIE-LISE  
ASSISTANTE GESTION AFFAIRES, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à ISSIRAC
  
- Monsieur GUARDIA PATRICE  
MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE, SCM IMAGERIE ET  
CANCEROLOGIE MEDICALES, GANGES.  
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
  
- Madame GUEGAN CHRISTELLE  
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame GUENIOT MARIE LAURE  
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à NIMES
  
- Madame GUEYRAUD SYLVIE  
COMMERCIALE, ZARA FRANCE, PARIS.  
demeurant à LA CALMETTE
  
- Monsieur GUILLEMIN PASCAL  
RESPONSABLE ATELIER, ATS, ALES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
  
- Madame GUTIERREZ MURIELE  
RESPONSABLE PAIE ET COMPTABILITE, SANTERNE MEDITERRANEE,  
NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur HAAS STEPHANE  
CHEF DE PREPARATION, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame HAGMANN VALERIE  
EMPLOYEE DE RESTAURATION, ELIOR ENTREPRISE CEA MARCOULE,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
  
- Monsieur HAMADI MOHAMED  
TECHNICIEN SERVICE APRES-VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.  
demeurant à VAUVERT
  
- Monsieur HARDELIN JEAN MICHEL  
AGENT D'ENCADREMENT SUPERIEUR, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-  
GILLES.  
demeurant à BERNIS
  
- Monsieur HAULE JEAN-MARC  
CHAUFFEUR - LIVREUR, PASSION FROID, NIMES.  
demeurant à VEZENOBRES

- Monsieur HERNANDEZ DAMIEN  
TECHNICIEN UTILITIES, L EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE,  
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Monsieur HIDALGO JULIO  
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.  
demeurant à MEYNES
  
- Madame HOGEDez DELPHINE  
SAGE FEMME, POLYCLINIQUE URBAIN V, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Madame HOPPE DELPHINE  
TECHNICIEN CONSEIL EN ACTION SOCIALE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à QUISSAC
  
- Monsieur IHALLAINE ASSINE  
AGENT TERRITORIAL, MAIRIE DE NIMES, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur INIESTA JEAN-JACQUES  
AGENT TECHNIQUE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CAVILLARGUES
  
- Madame JACQUET RACHEL  
TECHNICIEN CONSEIL TERRITORIAL, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur JANICHON FABIEN  
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LA BRUGUIERE
  
- Madame JARDIN CECILE  
CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE - SUD, SALON-  
DE-PROVENCE.  
demeurant à ALES
  
- Madame JASINSKAS VERONIQUE  
AGENT DE SOINS, MAISON DE RETRAITE ST ROCH, BAGNOLS-SUR-  
CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur JAUFFRET PHILIPPE  
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur JOUFFRE DANIEL  
VENDEUR PREPARATEUR, RICHARDSON SAS, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Monsieur JOURDAN DANIEL  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à MONTPEZAT

- Monsieur JULIEN DENIS  
CONSEILLER PROFESSIONNEL, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur JULLIEN JEAN-MARC  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur KACI-CHAOUCHE KARIM  
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, NIMES.  
demeurant à ALES
- Madame KANDEL MARIE CHRISTINE  
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à MANDUEL
- Monsieur KLITIM ABDELAZIZ  
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE  
GARD, MARGUERITTES.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Madame KOURICHE SABRINA  
MANAGER D'UNITES PRESTATIONS FAMILIALES, CAF DE VAUCLUSE,  
AVIGNON.  
demeurant à ST QUENTIN LA POTERIE
- Madame LACHAPELLE CATHERINE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame LAMBERT YAMINA  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame LANCOU-GUEYRAUD SYLVIE  
RESPONSABLE COMMERCIALE, ZARA FRANCE, PARIS.  
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur LAPORTE CHRISTOPHE  
DELEGUE PHARMACEUTIQUE, LABORATOIRE PIERRE FABRE,  
CASTRES.  
demeurant à NIMES
- Madame LAUPIES DELPHINE  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA CALMETTE, LA CALMETTE.  
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur LAURENT DAVID  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame LEBON CHRISTINE  
RESPONSABLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, Habitat du Gard,  
NIMES.  
demeurant à UCHAUD

- Monsieur LECLERC CHRISTOPHE  
RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à AUBAIS
  
- Monsieur LE FLANCHEC HERVE  
CHEF DE CHANTIER, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
  
- Monsieur LEPRINCE SEBASTIEN  
GESTIONNAIRE DE PROJET, CIPAM, MARSEILLE.  
demeurant à NIMES
  
- Madame LESNE CELINE  
ENCADRANT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame LEXTRAIT HELENE  
AGENT D'ENTRETIEN, BANQUE DE FRANCE, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur LIARD SYLVAIN  
INGENIEUR, PORT SUD DE FRANCE, SETE.  
demeurant à AVEZE
  
- Monsieur LIAUTAUD FABIEN  
INGENIEUR ETUDES ET DEVELOPPEMENT, STERELA SAS, PINS-  
JUSTARET.  
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES
  
- Madame LISSORGUE SYLVIANE  
COORDINATRICE TECHNIQUE, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-  
BILLANCOURT.  
demeurant à NIMES
  
- Madame LLOVERAS GERALDINE  
TECHNICIENNE SUPERIEURE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à GAUJAC
  
- Monsieur LOO SEBASTIEN  
CHEF DE PRODUCTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VILLEVIEILLE
  
- Monsieur LOPEZ FREDERIC  
TECHNICIEN, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame MACHABERT SANDRINE  
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à ST HILAIRE D'OZILHAN
  
- Monsieur MAGNANO ERIC  
CHAUFFEUR LIVREUR EXPERT, DARTY GRAND EST, LIMONEST.  
demeurant à VAUVERT

- Madame MAHUZIES MARIE-FRANCE  
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.  
demeurant à SOMMIERES
  
- Madame MAILLIARD VALERIE  
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, NIMES.  
demeurant à LA CALMETTE
  
- Madame MAIO STEPHANIE  
AGENT ADMINISTRATIF, POLYCLINIQUE URBAIN V, AVIGNON.  
demeurant à ST LAURENT
  
- Madame MALICET MELANIE  
GESTIONNAIRE DOSSIERS RETRAITE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Monsieur MALOSSE CHRISTOPHE  
INFORMATICIEN, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur MALOT GREGORY  
TECHNICIEN RESEAU, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur MANCA BRUNO  
TECHNICIEN PROCES THERMO, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Madame MARIE CECILE  
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
  
- Monsieur MARTEL FRANCK  
LEADER D'EQUIPE/LIGNE D'ASSEMBLAGE, GREIF FRANCE LAUDUN  
USINE, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur MARTIN CHRISTOPHE  
OUVRIER EN PRODUCTION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à LA BRUGUIERE
  
- Monsieur MARTINEZ DAVID  
RELAJ MULTIFONCTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
  
- Monsieur MARTINEZ JEAN MARIE  
PHARMACOMETRICIEN, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.  
demeurant à REMOULINS
  
- Madame MARTINEZ MARIE-ESTELLE  
SPECIALISTE CANIN/FELIN, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CONGENIES

- Madame MARTIN FRANCE  
RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à UZES
  
- Madame MARTINON ISABELLE  
DIRECTRICE COMMERCIALE, SOCIETE GENERALE, MARSEILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur MARTIN RAFAEL  
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Madame MARTIN SYLVIE  
CHARGE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.  
demeurant à LES ANGLÉS
  
- Madame MARTY SANDRINE  
DELEGUEE MEDICALE, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur MATHIEU STEPHANE  
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,  
FOS-SUR-MER.  
demeurant à BEAUCAIRE
  
- Monsieur MATTIELLO ROGER  
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CALVISSON
  
- Madame MAURIN CANDICE  
CONSEILLERE RETRAITE, CARSAT LR, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
  
- Madame MAZILLO CORINNE  
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-GERVASY
  
- Madame MIKSA CORINE  
CONSEILLERE CLIENTELE, ENGIE HOME SERVICES, NIMES.  
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
  
- Monsieur MOGNARD ERIC  
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à CORNILLON
  
- Monsieur MOLINA EMMANUEL  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEAUCAIRE
  
- Madame MONNIER BEATRICE  
ASSISTANTE COMMERCIALE, SPG- Société de Production Grainière,  
AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur MONNOT FREDERIC  
CONDUCTEUR SF, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Madame MOUSTARDIER CELINE  
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame MUJANOVIC SEMIRA  
AGENT SERVICES HOSPITALIERS, EHPAD NOTRE DAME DES MINES,  
MOLIERES-SUR-CEZE.  
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE
- Monsieur NAIGLIN JEROME  
INGENIEUR, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur NAVARRO BERNARD  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.  
demeurant à TAVEL
- Monsieur NOGUERON JEAN MANUEL  
AGENT DE MAITRISE, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur NOIR LAURENT  
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur ODET JEAN  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur PAILLE HUGO  
TECHNICIEN FABRICATION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.  
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
- Monsieur PALUMBO MICHEL  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur PALUS FREDERIC  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CIMAT, LAUDUN.  
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur PAPERÀ JEROME  
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à CONNAUX
- Monsieur PAQUIET GIL  
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à FOURNES

- Madame PAQUIET INGRID  
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, PANTIN.  
demeurant à FOURNES
- Monsieur PAUC SEBASTIEN  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur PAULET FREDERIC  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame PAVELIC KARINE  
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à MILHAUD
- Madame PENA BEATRIX  
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à CLARENSAC
- Madame PEREIRA DA SILVA CECILIA  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame PEREZ STEPHANIE  
GOUVERNANTE, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES-LE-  
MONTUEUX.  
demeurant à GALLICIAN
- Monsieur PEREZ THIERRY  
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, AVIGNON.  
demeurant à VALLIGUIERES
- Monsieur PESENTI GILLES  
DECONTAMINEUR, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur PEYRON JACKY  
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à NIMES
- Monsieur PIANINA MAXIME  
EMPLOYE DE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à FONS
- Madame PINEL CECILE  
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE  
GAULLE.  
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur POLIN OLIVIER  
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur PONCOT SAMUEL  
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame POVEDA SEVERINE  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à UZES
- Madame PRECIGOUT KARINE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à VEZENOBRES
- Madame PRITCHETT SOPHIE  
OUVRIERE EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,  
NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE  
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,  
VAUVERT.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame PUEL BRIGITTE  
REDACTEUR TERRITORIAL, Mairie de Redessan, REDESSAN.  
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- Monsieur RANC GUILLAUME  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur REDJIMI MOHAMED  
ACHETEUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame REMAZEILLES JACQUELINE  
RESPONSABLE DE MAGASIN, 5 A SEC, LES ANGLES.  
demeurant à LES ANGLES
- Monsieur RICQUEBOURG STEPHANE  
TECHNICIEN SECURITE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.  
demeurant à UCHAUD
- Monsieur RINCKER LUCIEN  
CHAUFFEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE GARD,  
MARGUERITTES.  
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur RION LAURENT  
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAUVETERRE
- Monsieur RODES MANUEL  
CHEF DE POSTE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur ROKITA PHILIPPE  
TECHNICIEN, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LE PIN
  
- Monsieur ROMEU STEPHANE  
CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à BELLEGARDE
  
- Monsieur ROSA FAZENDEIRO ARMANDO  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à SOMMIERES
  
- Madame ROSA MARIE-JOSE  
COMPTABLE, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Madame ROSTAN FLORA  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Monsieur ROUGEOT RODOLPHE  
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame ROUSSEL NATHALIE  
OUVRIER EN PRESSING, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,  
NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur ROUSSET PASCAL  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Madame ROUVEURE STEPHANIE  
RESPONSABLE D'AGENCE CLIENTELE, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à SALINDRES
  
- Monsieur ROUVIN STEPHAN  
DELEGUE REGIONAL, PHYTEUROP, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à BEAUVOISIN
  
- Monsieur ROUX BERANGER  
CONDUCTEUR D'ENLEVEMENT DE BENNE, SMN NICOLLIN,  
MONTPELLIER.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Madame RUIZ LAURENCE  
EMPLOYEE DE CONDITIONNEMENT, AGRO ALIMENTAIRE SERVICE,  
BELLEGARDE.  
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
  
- Monsieur SABATINI JEROME  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame SABONNADIÈRE SANDRINE  
INGÉNIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
- Monsieur SANCHEZ BARTOLOME  
RESPONSABLE SECURITE, VALRAS PLAGE LOISIRS S.A.S, VALRAS-  
PLAGE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur SANSON BRUNO  
ASSISTANT EN GESTION DE PATRIMOINE, URSSAF LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Monsieur SENIS ROBERT  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur SENSAT ROGER  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE
- Madame SEU CHRISTELLE  
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC,  
MARSEILLE.  
demeurant à ROQUEMAURE
- Madame SIOL CLAUDINE  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à VERGEZE
- Madame SIRVENT CHRISTINE  
HOTESSE D'ACCUEIL, INTERMARCHÉ LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- Madame SIRVENT NATHALIE  
SECRETAIRE, SARL ROUVIERE, SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- Madame SMRCKA NADINE  
DELEGUEE MEDICALE, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION,  
CASTRES.  
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN
- Monsieur SOLAZ VINCENT  
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, SIRAP REMOULINS,  
REMOULINS.  
demeurant à VALLABREGUES
- Monsieur SORIANO JEAN LUC  
TECHNICIEN CLIMATIQUE, COFELY S.E OUEST PROVENCE,  
VITROLLES.  
demeurant à FOURNES

- Madame SOUCHE MARIE-PIERRE  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME CLASSE, Mairie de Pont-Saint-Esprit,  
PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
  
- Madame STANISLAS PHUONG  
OUVRIER, ATS, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur TAHAR KHALIB  
OUVRIER EN ESPACES VERTS, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE  
GREZAN, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur TARRAGO STEPHANE  
CADRE AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à MANDUEL
  
- Monsieur TASSY CHRISTOPHE  
CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE - SUD, SALON-  
DE-PROVENCE.  
demeurant à ALES
  
- Madame TAUTY CHRISTEL  
CHARGE DE CLIENTELE EN ASSURANCE ET EPARGNE, GMF  
ASSURANCES, ALES.  
demeurant à MONS
  
- Madame TEOCCHI MIREILLE  
ASSISTANTE LOGISTIQUE, SAINT MAMET, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur TESSARI GEORGES  
CADRE PPS, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.  
demeurant à SOMMIERES
  
- Monsieur TESTANIERE BRUNO  
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à CONGENIES
  
- Monsieur TOLA FABIEN  
OPERATEUR COUPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur TOUATI MAURICE  
AGENT DE MAITRISE, CARGLASS, NIMES.  
demeurant à BEAUVOISIN
  
- Madame TROMPETTE MAGALIE  
CONTROLEUR PRESTATIONS, CPAM Avignon, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS
  
- Monsieur TROUILLET STEPHANE  
INGENIERU D'AFFAIRES, SITA REMEDIATION, MEYZIEU.  
demeurant à SAINT-GILLES

- Monsieur VASSAS LAURENT  
CADRE BANCAIRE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.  
demeurant à SAZE
- Madame VEDEL CELINE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SABRAN
- Madame VERCHERE NOELLE  
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.  
demeurant à SAZE
- Madame VIGOUROUX EVELYNE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur VINCENT DAVID  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à GENERAC
- Madame VIOLET VERONIQUE  
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE JEANNE D'ARC, ARLES.  
demeurant à FOURQUES
- Monsieur VIRE PHILIPPE  
AGENT DE MAITRISE, TREFILACTION SA, GARONS.  
demeurant à NIMES
- Monsieur YEBBOU FREDERIC  
EBOUEUR, SUEZ RV NIMES, NIMES.  
demeurant à UCHAUD
- Monsieur ZANOLI ARISTE  
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame ZANON CARINE  
COIFFEUSE, EURL VALY, CLARENSAC.  
demeurant à GARONS
- Monsieur ZEMB THOMAS  
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame ZENASNI YAMINA  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEUCAIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ABRIC ENCARNACION  
SECRETAIRE, CFA BTP MR, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Madame ALLART ELISABETH  
RESPONSABLE RAYON, LEROY MERLIN, NIMES.  
demeurant à SAINT-CHAPTES
  
- Monsieur ALVAREZ INNOCENCIO  
chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN S.A., VEDENE.  
demeurant à MONTFRIN
  
- Monsieur AMORELLI SALVATOR  
CARISTE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MONDEVILLE.  
demeurant à UZES
  
- Madame ANCELIN AGNES  
INFIRMIERE, CLINIQUE JEAN PAOLI, ARLES.  
demeurant à REDESSAN
  
- Monsieur ANDRE CYRIL  
ECONOME, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à NIMES
  
- Madame ANDRIUZZI MONIQUE  
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à MONTPEZAT
  
- Madame ANTONIN CLAUDE  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Madame ARBOUCHE FATMA  
MANAGER, SIGREST LEO RESTO, TAVEL.  
demeurant à ST LAURENT DES ARBRES
  
- Monsieur ASSIE JEAN MICHEL  
TECHNICIEN, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.  
demeurant à ST SIFFRET
  
- Madame AUJOULAT ALINE  
HOTESSE DE CAISSE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame BAILLY MICHELE  
GESTIONNAIRE DE STOCK, CSF, SALON-DE-PROVENCE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame BALDO CATHERINE  
DIRECTRICE INNOVATION ET SERVICE CLIENTS, BANQUE POPULAIRE  
DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BARRAGAN MURIEL  
EMPLOYEE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-  
ETIENNE.  
demeurant à CALVISSON

- Madame BARRY LAURENCE  
DIRECTRICE ADM. ET FINANCIERE, SAS CASTILLO, MARGUERITTES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BARTELT DIDIER  
OPERATEUR INJECTION, ATS, ALES.  
demeurant à SALINDRES
  
- Monsieur BECHIR FABRICE  
TECHNICIEN MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,  
AIGUES-VIVES.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Madame BECHU MARIE-HELENE  
AGENT DE BUREAU, C N A S, GUYANCOURT.  
demeurant à BELLEGARDE
  
- Monsieur BELLANGER PASCAL  
COMMIS DE CUISINE, POLYCLINIQUE GRAND SUD, NIMES.  
demeurant à SAINT-DIONISY
  
- Madame BELLOSTA MARYLENE  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Redessan, REDESSAN.  
demeurant à REDESSAN
  
- Madame BENBELAID NATHALIE  
Infirmière, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SUR-CEZE.  
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE
  
- Monsieur BERMOND-GONNET RICHARD  
RESPONSABLE ACHATS, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.  
demeurant à TAVEL
  
- Monsieur BERTRAND LAURENT  
OPERATEUR INJECTEUR, ATS, ALES.  
demeurant à ROUSSON
  
- Madame BICILLI REGINE  
SECRETAIRE COMPTABLE, CLUB DES PETITS, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Madame BISEL ISABELLE  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Madame BLANC CECILE  
AIDE SOIGNANTE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.  
demeurant à ROUSSON
  
- Madame BOMPAS FLORENCE  
ASSISTANT CONSEILLER PARTICULIERS PROFESSIONNELS, BNP  
PARIBAS, MARSEILLE.  
demeurant à SERNHAC

- Monsieur BORDARIER CHRISTIAN  
CUISINIER, SODEXO FRANCE, LE HAILLAN.  
demeurant à QUISSAC
  
- Monsieur BOSQUET DANIEL  
CHEF D'ATELIER PRODUCTION, SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU  
TRICASTIN ( S.E.T), BOLLENE.  
demeurant à VENEJAN
  
- Monsieur BOSSET JEAN BERNARD  
DESSINATEUR, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-  
BRETONNEUX.  
demeurant à FLAUX
  
- Madame BOURI GUYLENE  
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Monsieur BOUSQUET BRUNO  
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.  
demeurant à GAJAN
  
- Monsieur BOUVIER JEAN JACQUES  
RESPONSABLE AGENCE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-Roussillon,  
MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BRES LAURENT  
MAGASINIER, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Madame BRUN FRANCOISE  
INFIRMIERE COORDINATRICE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-  
DES-VIEUX.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
  
- Monsieur BUSSI MARC  
AGENT ADMINISTRATIF, PHARMAT S.A.S., MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GERVASY
  
- Madame CANAYER SALVADORA  
RESPONSABLE TRESORERIE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.  
demeurant à CAVEIRAC
  
- Monsieur CANTONI FABIEN  
CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à ARAMON
  
- Madame CARASCO LILIANE  
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur CARION FRANCK  
LANCEUR FEEDERISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à UCHAUD

- Madame CARRASCOSA LINE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à MANDUEL
- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE  
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-  
MOTTE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE  
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES.  
demeurant à GENERAC
- Madame CASTELLI PATRICIA  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ONET PROPRETE ET SERVICES,  
CAISSARGUES.  
demeurant à GENERAC
- Madame CERDA FRANCISCA  
CHARGEE PACKAGING, CONSERVES FRANCE, TARASCON.  
demeurant à NIMES
- Monsieur CHAAMBANY BACAR  
Technicien atelier soudeur, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à REDESSAN
- Madame CHABANON VALERIE  
Responsable Frais, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur CHANARON JACQUES  
PROJETEUR MECANIQUE, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à TRESQUES
- Monsieur CHARMASSON FRANCOIS  
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame CHATALIC FLORENCE  
COMPTABLE, NEXITY, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Madame CHAUVET JANY  
CHARGE SERVICE CLIENT, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-  
LE-MONTUEUX.  
demeurant à VERGEZE
- Monsieur CHRETIEN PHILIPPE  
AGENT D'ENTRETIEN, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à TRESQUES

- Madame CHRISTELLER VERONIQUE  
ASSISTANTE SOCIALE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Madame CIRILLO MARIELLE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à GARONS
  
- Monsieur CLAUDEL PIERRE  
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur COCHET ALAIN  
CADRE COMMERCIAL, STMI, BOLLENE.  
demeurant à TRESQUES
  
- Monsieur CONORT MICHEL  
INGENIEUR AERONAUTIQUE, DASSAULT AVIATION, ISTRES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame CORDIER ANNICK  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.  
demeurant à RODILHAN
  
- Madame CORNILLE PASCALE  
ANIMATRICE RADIO, FRANCE BLEU VAUCLUSE, AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Madame COUTURIER LINE  
PHARMACIENNE, CANSSM CARMI SUD, ALES.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
  
- Monsieur CRISTOL CLAUDE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame DAMOUR MARCELLE  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Communauté de communes Petite  
Camargue, VAUVERT.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
  
- Monsieur DANIEL CHRISTIAN  
COURTIER EN ASSURANCES, GRAS SAVOYE, PUTEAUX.  
demeurant à PUJAUT
  
- Monsieur DANY JOEL  
RESPONSABLE COMMERCIAL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-  
ETIENNE.  
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
  
- Monsieur DAVO JEAN-LUC  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN

- Monsieur DECOTTIGNIES JOHANN  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROUSSON
  
- Madame DE LA CELLERY ARLETTE  
ASSISTANTE COMMERCIALE, MNH MUTUELLE NATIONALE DES  
HOSPITALIERS, AMILLY.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur DELAMARE NICOLAS  
RESPONSABLE UNITE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à GENERAC
  
- Monsieur DELIAVAL JEAN-LUC  
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Madame DELICHERE ISABELLE  
ATQ DE PROPLETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS
  
- Monsieur DELOYE THIERRY  
AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAZE
  
- Monsieur DELPRAT LAURENT  
AGENT EDF, EDF - DSP - CSP, MARSEILLE.  
demeurant à CAVEIRAC
  
- Monsieur DEMEESTER BRUNO  
CHAUFFEUR CHEF D'EQUIPE, ONET Services Industrie, LOON-PLAGE.  
demeurant à BEAUCAIRE
  
- Monsieur DENIZE THIERRY  
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,  
LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur DEVAUX MARCEL  
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à CAISSARGUES
  
- Monsieur DIOH ALOYS  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
  
- Madame DONELLI MICHELE  
Responsable règlementaire et applicatif, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.  
demeurant à POULX
  
- Monsieur DRUBAY XAVIER  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur DUBRULLE CHRISTIAN  
RESPONSABLE RECEPTION, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à MUS
  
- Madame DUCHANGE ANNIE  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à VAUVERT
  
- Madame DUCHE VALERIE  
OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Monsieur ESPOSITO FRANCOIS  
POMPISTE, SARL SCH DISTRI, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame EYME PASCALE  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur FABRE ANDRE  
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S, .  
demeurant à RODILHAN
  
- Monsieur FABRE CHRISTIAN  
RESPONSABLE MAGASIN REGIONAL 1, APAS-BTP, PARIS.  
demeurant à LE VIGAN
  
- Madame FABRET CORINNE  
TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE DU  
SERVICE MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Madame FABRET MICHELE  
COUPEUR FEUILLETE, SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS,  
VILLEURBANNE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Madame FAURE SANDRA  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à GARONS
  
- Monsieur FERMAUD ALAIN  
MECANICIEN AUTO, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.  
demeurant à BRAGASSARGUES
  
- Monsieur FERRAGU FRANCK  
ACHETEUR NEGOCIATEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame FERRE MIREILLE  
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à ARAMON

- Madame FERRIER JANICK  
AUXILIAIRE DE VIE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à MOUSSAC
  
- Monsieur FOUQUE JOEL  
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à ARAMON
  
- Monsieur FOURNIER FREDERIC  
CONDUCTEUR SIMPLE FACE, SMURFIT KAPPA SUD EST,  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à MILHAUD
  
- Monsieur FOURNIER GILLES  
CHEF DE QUAI EXPEDITIONS, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.  
demeurant à CALVISSON
  
- Madame FOURNIER NELLY  
TECHNICIENNE, CPAM Avignon, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur FROMME PATRICK  
CONDUCTEUR D'ENGIN, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE GARD,  
MARGUERITTES.  
demeurant à UCHAUD
  
- Monsieur GALAN BLANDIMIRO  
MAGASINIER, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Madame GARCIA CORINNE  
TECHNICIENNE DE GESTION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-  
SUR-MER.  
demeurant à GARONS
  
- Madame GARCIA FLORENCE  
SECRETAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CONGENIES
  
- Monsieur GAUD JEAN CLAUDE  
RESPONSABLE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GILLES
  
- Madame GENOLHAC DANIELLE  
OPERATRICE PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Madame GIORDANO FLORENCE  
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à CENDRAS

- Madame GIREAUD DANIELLE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur GLEYZE XAVIER  
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à MUS
- Monsieur GRAMMARE CHRISTOPHE  
Chef d'Equipe, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur GRAVIER PATRICE  
OUVRIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur GREGOIRE ALAIN  
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Pont-Saint-Esprit, PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur GUERIN PHILIPPE  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-GERVAIS
- Madame GUIRAUD CORINNE  
CAISSIERE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.  
demeurant à SALINDRES
- Monsieur GUIRAUD GERARD  
INFORMATICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur GUIRAUD MICHEL  
AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur GUIRIATI SERGE  
OPERATEUR REVETEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à ROUSSON
- Madame GUTIERREZ JOSEPHA  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à UCHAUD
- Madame HADJ-CHERIF FADILA  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
- Madame HELY-JOLY FLORENCE  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LA ROQUE-SUR-CEZE
- Monsieur HERRISSAN THIERRY  
INFORMATICIEN, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur HIDALGO JULIO  
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.  
demeurant à MEYNES
  
- Monsieur INIESTA JEAN-JACQUES  
AGENT TECHNIQUE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CAVILLARGUES
  
- Monsieur IVARS PHILIPPE  
DEVELOPPEUR INFORMATIQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD,  
PERPIGNAN.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Madame JACQUET ANNICK  
SECRÉTAIRE, SNEF, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur JAMOT YVES  
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE  
SUD, VENDARGUES.  
demeurant à SOMMIERES
  
- Madame JARRIGE CORINNE  
DIRECTEUR ADJOINT AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE  
Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
  
- Monsieur JAUFFRET PHILIPPE  
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur JULHAN GUY  
CHEF DE POSTE PRINCIPAL, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
  
- Madame JULIEN GINETTE  
AGENT DE SERVICE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.  
demeurant à CALVISSON
  
- Madame KOCSMAREK MARGUERITE  
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD,  
PERPIGNAN.  
demeurant à NIMES
  
- Madame KRIEF SYLVIE  
RESPONSABLE TIERS PAYANT, LANGUEDOC MUTUALITE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à AUJARGUES
  
- Monsieur LABAEYE ESAIE  
TECHNICIEN MECANICIEN 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à SAINT-GILLES
  
- Madame LAFONT NOELLE  
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LANGLADE

- Madame LAGARDE HELENE  
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
  
- Monsieur LAHONDE FRANCK  
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur LANCIAL LAURENT  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à TAVEL
  
- Madame LANZA CELINE  
RESPONSABLE MAGASIN, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER.  
demeurant à BERNIS
  
- Madame LAPORTE SYLVIE  
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à ST MAXIMIN
  
- Monsieur LAURENT DAVID  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur LAURIER ERIC  
ELECTRICIEN, ESPACE HAMELIN, PARIS.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur LAUZE ERIC  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur LECLERC CHRISTOPHE  
RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE, LATELEC, LE CRES.  
demeurant à AUBAIS
  
- Madame LEGER NATHALIE  
HOTESSE DE CAISSE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Monsieur LESCONNEC YVES  
CADRE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur LIETIN DOMINIQUE  
CHEF DE QUAI RECEPTION, SPG- Société de Production Grainière,  
AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Monsieur LOPEZ DIDIER  
TECHNICIEN PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à BOISSIERES

- Monsieur LOPEZ LAZARO  
OPERATEUR DE MAINTENANCE, OWENS CORNING FIBERGLAS,  
LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame MADAJ ANNE MARIE  
SERVEUSE, SARL DAUDE FELGEIROLLES, COL DE PENDEDIS.  
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
  
- Monsieur MAGNAN ERIC  
OUVRIER QUALIFIE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.  
demeurant à GALLICIAN
  
- Madame MANSE MARIE-ROSE  
EMPLOYEE E.L.S, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame MARIE-POLIDOR SOPHIE  
CADRE TECHNIQUE, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS  
SERVICES, PIERRELATTE.  
demeurant à TRESQUES
  
- Madame MARLAND MARIE HELENE  
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CANSSM CARMi SUD,  
ALES.  
demeurant à VEZENOBRES
  
- Monsieur MARTINEZ DIDIER  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame MARTINEZ VALERIE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur MARTIN JEAN LIN  
INSPECTEUR CONSEIL AXA FRANCE, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à FOISSAC
  
- Monsieur MARTIN RAFAEL  
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Monsieur MARTINS CARLOS  
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à MUS
  
- Madame MARTIN SYLVIE  
CHARGE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Madame MASBERNARD NATHALIE  
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMi SUD, ALES.  
demeurant à LAVAL-PRADEL

- Monsieur MATTIELLO ROGER  
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CALVISSON
- Monsieur MENDEZ JOSE  
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-  
CEZE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur MENOURET ALAIN  
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, BELLEGARDE.  
demeurant à BELLEGARDE
- Madame MIKOLAJCZYK MARTINE  
AIDE SOIGNANTE, SSR LA POMAREDE, LES SALLES-DU-GARDON.  
demeurant à BAGARD
- Monsieur MILESI THIERRY  
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MOGNARD ERIC  
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à CORNILLON
- Monsieur MOLLIER GERARD  
COMMERCIAL, PHARMAT S.A.S., MONTPELLIER.  
demeurant à ST LAURENT DES ARBRES
- Monsieur MONNIER PHILIPPE  
AGENT DE MAITRISE, EXPANSIA, ARAMON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Madame MONTEL ELIANE  
AGENT DE PROPRIETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CODOLET
- Madame MOULIN MARIE JOSE  
OPERATRICE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur NABONNE PHILIPPE  
CHEF DE QUART SECURITE, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à CORNILLON
- Madame NAEGEL GISLAINE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur NAHON THIERRY  
CHEF DE PROJET, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.  
demeurant à NIMES

- Monsieur NAVARRO BERNARD  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.  
demeurant à TAVEL
  
- Monsieur ODET JEAN  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à LE CAILAR
  
- Madame ORTUNO DELICIA  
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LE CAILAR
  
- Monsieur PALPACUER PASCAL  
CHEF D'EXPLOITATION, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur PARIS AIME  
CHAUFFEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, VEDENE.  
demeurant à COLLIAS
  
- Monsieur PARROT WILLIAM  
OUVRIER OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
  
- Monsieur PELLEGRINATO JEAN CHRISTOPHE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DE CHIMIE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à POULX
  
- Madame PENA BEATRIX  
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à CLARENSAC
  
- Monsieur PEREZ JEAN LUC  
ASSISTANT COMMERCIAL, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
  
- Monsieur PEREZ THIERRY  
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC-  
ROUSSILLON, AVIGNON.  
demeurant à VALLIGUIERES
  
- Monsieur PERRE PATRICE  
DIRECTEUR MAGASIN, ARMAND THIERY, LEVALLOIS PERRET.  
demeurant à LA CALMETTE
  
- Monsieur PESENTI GILLES  
DECONTAMINEUR, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur PETIT VINCENT  
ASSISTANT DE DIRECTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à JUNAS

- Monsieur PEYRON JACKY  
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur PIERRON DIDIER  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur PINA ANTOINE  
MAGASINIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur PIN DIDIER  
TECHNICIEN, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
  
- Madame POMARES MYLENE  
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE, BEAUCAIRE.  
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
  
- Madame PORTA VERONIQUE  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Monsieur PORTIER LAURENT  
AGENT DE MAITRISE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame POUGENE MARYLINE  
RESPONSABLE BAZAR, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE  
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,  
VAUVERT.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Monsieur RAFINESQUE ERIC  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à LANGLADE
  
- Monsieur RANC JOEL  
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à GAUJAC
  
- Madame RAVIER PATRICIA  
MANAGER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à BERNIS
  
- Monsieur REDOLAT DOMINIQUE  
CHEF DE DEPOT, TNT EXPRESS NATIONAL SAS, PIERRE-BENITE.  
demeurant à ESTEZARGUES

- Madame REGIS COLETTE  
CONSEILLER TECHNIQUE TERRITORIAL, CAF DE VAUCLUSE,  
AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur RIBERO VINCENT  
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur RION LAURENT  
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAUVETERRE
  
- Monsieur RODES MANUEL  
CHEF DE POSTE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur ROGER JEAN-LUC  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-  
CLAUDE.  
demeurant à SAZE
  
- Monsieur ROKITA PHILIPPE  
TECHNICIEN, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LE PIN
  
- Madame ROMERA PATRICIA  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à LE CAILAR
  
- Monsieur ROPERO RAYMOND  
CHEF DE CHANTIER, STMI, GIF-SUR-YVETTE.  
demeurant à CORNILLON
  
- Madame ROSELLO SYLVIE  
ASSISTANTE DU POLE EXPERTISE, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur ROUBERTY STEPHANE  
CONSEILLER PATRIMONIAL, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à UZES
  
- Monsieur ROUGEOT RODOLPHE  
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame ROUQUETTE CORINNE  
CLERC DE NOTAIRE AUX FORMALITES, SCP MEY-PIALAT BOTTET,  
PONT-SAINT-ESPRIT.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur ROUSSET PASCAL  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT

- Monsieur ROUVIN CHRISTIAN  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BEAUVOISIN
  
- Monsieur ROUVIN STEPHAN  
DELEGUE REGIONAL, PHYTEUROP, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à BEAUVOISIN
  
- Madame SAHUT CHRISTINE  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à SAINT-GILLES
  
- Monsieur SANCHE LAURENT  
CHEF DE SERVICE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.  
demeurant à MEYNES
  
- Monsieur SANCHEZ BARTOLOME  
RESPONSABLE SECURITE, VALRAS PLAGE LOISIRS S.A.S, VALRAS-  
PLAGE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
  
- Monsieur SAN MARTI ETIENNE  
CHEF DE SECTEUR, LEROY MERLIN, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur SAUSSAYE DOMINIQUE  
EMPLOYE ADMINISTRATIF, U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD,  
VENDARGUES.  
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES
  
- Madame SEFSSAFI MARIE CHRISTINE  
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMi SUD, ALES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
  
- Monsieur SEGURA BRUNO  
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS
  
- Monsieur SENIS ROBERT  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à VEZENOBRES
  
- Monsieur SENNI EL KBIR  
CONDUCTEUR D'ENGINS, LAFARGE GRANULATS SUD, LA CALMETTE.  
demeurant à LA CALMETTE
  
- Monsieur SERGENT-TOUPET JEAN-PIERRE  
RESPONSABLE PRODUITS SPECIAUX BATIMENTS, ARCELORMITTAL  
DISTRIBUTIONS SOLUTIONS FRANCE, AVIGNON.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur SOLEILHAC PIERRE  
MANUTENTIONNAIRE OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à CALVISSON

- Madame SORS MARTINE  
SECRETARE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Madame STRETENOWICH BEATRICE  
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
  
- Monsieur TAULEMESSE JEAN FRANCOIS  
MAGASINIER CARISTE, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à GAUJAC
  
- Madame TEOCCHI MIREILLE  
ASSISTANTE LOGISTIQUE, SAINT MAMET, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur THIBON MARC  
CHEF DE PROJET, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.  
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES
  
- Monsieur TISSIER JEAN MICHEL  
OPERATEUR CONTROLE, ATS, ALES.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
  
- Monsieur TOUATI MAURICE  
AGENT DE MAITRISE, CARGLASS, NIMES.  
demeurant à BEAUVOISIN
  
- Monsieur TREMOULET ALAIN  
TECHNICIEN - DECONTAMINEUR, NUVIA PROCESS, BEAUMONT-  
HAGUE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame TRIOLI CHRISTINE  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
  
- Madame VAISSIERE NOELLE  
TELEVENDEUSE, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur VANCON SYLVAIN  
CHEF DE POSTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à BERNIS
  
- Madame VENET CATHERINE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur VERCROYSSSE GILLES  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à LAVAL-PRADEL

- Madame VERDIER NATHALIE  
SECRETARE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur VERDU JEAN CLAUDE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur VERGIER FRANCOIS  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à LEDENON
- Madame VIDAL LAURENCE  
ASSISTANTE D'OPERATIONS, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.  
demeurant à PUJAUT
- Monsieur VIVIER PIERRE  
ATTACHE COMMERCIAL, JELD-WEN, EAUZE.  
demeurant à COMPS
- Monsieur VULTAGGIO JEAN PIERRE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur WINTER PHILIPPE  
CHEF DE SERVICE MAINTENANCE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à LANGLADE
- Monsieur ZANOLI ARISTE  
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame ZBIBA FLORENCE  
CADRE URSSAF, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BERNIS
- Monsieur ZEMB THOMAS  
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABRIC ENCARNACION  
SECRETARE, CFA BTP MR, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame AIT-MOUHOUB BERNADETTE  
MONTEUSE GRAPPES, ATS, ALES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur ALLEMAND ALAIN  
AJUSTEUR MOULE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CODOGNAN

- Monsieur ALVAREZ INNOCENCIO  
chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN S.A., VEDENE.  
demeurant à MONTFRIN
  
- Madame ANASTASY LINE  
Technicienne - BUREAU DE L'OFFICIER DE SECURITE, AREVA NC,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Monsieur ANTON PARDO FERNANDO  
CARISTE, SEPR, VEDENE.  
demeurant à ARAMON
  
- Madame ARMENGAUD ARLETTE  
SECRETAIRE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à ARAMON
  
- Monsieur ATO CLAUDE  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à UCHAUD
  
- Monsieur AUGUSTIN SERGE  
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Monsieur BALDIT GERARD  
CHEF D'EQUIPE, SAS A.M.C.R., MONS.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
  
- Madame BALTHAZAR CLAIRE  
COMPTABLE, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.  
demeurant à PUJAUT
  
- Madame BANASTIER MARIE-HELENE  
EMPLOYE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à POULX
  
- Monsieur BARBE ALAIN  
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
  
- Madame BARDOT VERONIQUE  
RESPONSABLE COMMUNICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à ARAMON
  
- Madame BASSOUMI HELENE  
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BAUNARD DENIS  
AGENT D'INTERVENTION ET D'EXPLOITATION, STMI, BAGNOLS-SUR-  
CEZE.  
demeurant à GOUDARGUES

- Madame BENEDETTI MARLENE  
MANUTENTIONNAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame BENEZECH MARTINE  
TECHNICIENNE ADMINISTRATIF, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.  
demeurant à MUS
  
- Monsieur BENOIT FABRICE  
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CORNILLON
  
- Monsieur BENOIT GERARD  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à LES MAGES
  
- Monsieur BERAUD JACQUES  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur BLAQUIERE ALBERT  
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à LE CAILAR
  
- Madame BODO CAROLE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, RENAULT RETAIL GROUP, AVIGNON.  
demeurant à PORT CAMARGUE
  
- Monsieur BOFFELLI PHILIPPE  
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à PONT ST ESPRIT
  
- Monsieur BOISSON JEAN-MARC  
RESPONSABLE RECEPTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BONNEMAISON FRANCOISE  
TECHNICIENNE EDITION AUDIOVISUELLE, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
  
- Monsieur BOUDON RICHARD  
OUVRIER, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.  
demeurant à CONNAUX
  
- Monsieur BRES LAURENT  
MAGASINIER, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur BRESSY DIDIER  
TECHNICIEN MAINTENANCE, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.  
demeurant à ST PRIVAT DES VIEUX
  
- Madame BROTONS ROSE-MARIE  
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à POULX

- Monsieur BRUSCHET JEAN MARIE  
Agent de service logistique N1, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.  
demeurant à BESSEGES
  
- Madame CALMELS CAROLE  
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE  
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-  
MOTTE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
  
- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE  
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES.  
demeurant à GENERAC
  
- Madame CAZORLA DOMINIQUE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur CHABAUD MARC  
CONVOYEUR CHAUFFEUR, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.  
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
  
- Madame CHANEAUX CATHERINE  
REFERENT REGLEMENTAIRE APPLICATIF, POLE EMPLOI OCCITANIE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à ST LAURENT D'AIGOUZE
  
- Monsieur CHARMASSON FRANCOIS  
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
  
- Madame CHAUVIN LAURENCE  
GESTIONNAIRE DE PRODUITS D'ESSAIS, SYNGENTA AGRO SAS,  
GUYANCOURT.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur CHEVALIER FABIEN  
RESPONSABLE LOGISTIQUE, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
  
- Monsieur CIA JEAN MICHEL  
Chef d'équipe travaux, SEPR, VEDENE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur CISNEROS YVES  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CONGENIES
  
- Madame COLLEAU SYLVIE  
CONTROLEUR DE COUTS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur COLLOCA COSIMO  
MAGASINIER - VENDEUR PIECES DETACHEES, PAULUS AUTOMOBILE,  
BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur CORSO BRUNO  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ORSAN
  
- Monsieur COSTA CHRISTIAN  
INGENIEUR CADRE INFORMATIQUE, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-  
BOIS.  
demeurant à CODOLET
  
- Madame COUTURIER LINE  
PHARMACIENNE, CANSSM CARMI SUD, ALES.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
  
- Monsieur CROS PASCAL  
DIRECTEUR TERRITORIAL DEVELOPPEMENT, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
  
- Monsieur CUER DANIEL  
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Madame DAMBROSIO PASCALE  
OPERATRICE DE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CORBES
  
- Monsieur DAVO JEAN-LUC  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Madame DAZON ALINE  
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
  
- Monsieur DEJEAN JEAN JACQUES  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à MANDUEL
  
- Monsieur DELADERRIERE PATRICK  
MONTEUR VENDEUR EN OPTIQUE, OPTIQUE MUTUELLES DU SOLEIL,  
AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Monsieur DELFAUD LUC  
CHEF DE GROUPE MANUTENTION, COMURHEX SA, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur DELRUE CHRISTIAN  
CONTROLEUR QUALITE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à CRESPIAN

- Monsieur DENIS ANDRE  
RESPONSABLE INTERVENTION, COMEX NUCLEAIRE, MARSEILLE.  
demeurant à MONTFAUCON
  
- Monsieur DENIZE THIERRY  
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,  
LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame DE SOGUS MARYLENE  
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN LE PONTET, VEDENE.  
demeurant à FOURNES
  
- Monsieur DEVAUX MARCEL  
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à CAISSARGUES
  
- Madame DIAZ MARIE-THERESE  
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
  
- Madame DOS SANTOS FLORENCE  
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CORCONNE
  
- Monsieur DRUBAY XAVIER  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
  
- Monsieur ESPARZA RAPHAEL  
CHEF DE QUART PRODUCTION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à CHUSCLAN
  
- Monsieur FABRE ANDRE  
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S, .  
demeurant à RODILHAN
  
- Madame FABRE HUGUETTE  
TECHNICIENNE GESTION APPUI, POLE EMPLOI MONTPELLIER,  
MONTPELLIER.  
demeurant à QUISSAC
  
- Monsieur FABRE LAURENT  
TECHNICIEN, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur FAUCHOUX ERIC  
RESPONSABLE DES OPERATIONS RH, AXA FRANCE IARD/VIE,  
NANTERRE.  
demeurant à REDESSAN
  
- Monsieur FERRIER ALAIN  
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE, GEODIS LOGISITIC SUD, FABREGUES.  
demeurant à AIGUES-MORTES

- Monsieur FLAUX CHRISTIAN  
CHEF DE CHANTIER, COFELY ENDEL, COLOMBES.  
demeurant à CAVILLARGUES
  
- Monsieur FONTAINE MARC-JOSEPH  
CHEF UNITE, AUTO CHRISTOL SAS, ALES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
  
- Monsieur FOUQUE JOEL  
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.  
demeurant à ARAMON
  
- Monsieur FRANCON JACQUES  
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
  
- Monsieur FROMENT MICHEL  
GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Madame GACHE MARIE JOSEE  
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT-BAUZELY
  
- Madame GALARY MARLENE  
INSPECTEUR RECOUVREMENT LCTI, URSSAF LANGUEDOC  
ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Madame GALLO BRIGITTE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à GARONS
  
- Monsieur GAUTHIER BERNARD  
OPTICIEN DIRECTEUR, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD,  
MONTPELLIER.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur GHATAS WAGUIH  
AGENT TECHNIQUE, VEOLIA EAU, AVIGNON CX 9.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur GIGANT ALAIN  
DIRECTEUR DE TRAVAUX, GUINTOLI, TARASCON.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Monsieur GILBERT BERNARD  
CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à LEZAN
  
- Madame GILLES FRANCOISE  
CHARGEЕ DE CLIENTELE ASSURANCES, GMF ASSURANCES,  
LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à ROQUEMAURE

- Madame GIORDANO FLORENCE  
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMISUD, ALES.  
demeurant à CENDRAS
  
- Monsieur GLUCK JEAN-PHILIPPE  
CONTROLEUR FINANCIER, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame GOMEZ NADINE  
AGENT DE MAITRISE, MONOPRIX, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Madame GOUDOU LAURE  
CADRE DE SANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.  
demeurant à SAINT-GILLES
  
- Monsieur GRANIER JEAN-LOUIS  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Madame GUERRE NICOLE  
TECHNICIENNE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL  
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.  
demeurant à BESSEGES
  
- Monsieur GUERRERO MANUEL  
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANÉE, VITROLLES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Monsieur GUIGUET GEORGES  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CEMENTS CALCIA, BEUCAIRE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Madame GUILLAUD CATHERINE  
CHARGÉE DE CLIENTÈLE, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.  
demeurant à AIMARGUES
  
- Madame GUIRAUD NADIA  
SECRETAIRES MEDICALES, SCM IMAGERIE ET CANCEROLOGIE  
MEDICALES, GANGES.  
demeurant à SAINT LAURENT LE MINIER
  
- Monsieur GURREA EMILE  
RESPONSABLE FUSION PRODUITS SPECIAUX, SEPR, VEDENE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
  
- Monsieur HIDALGO JULIO  
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.  
demeurant à MEYNES
  
- Monsieur HORNUNG FREDERIC  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à VALLIGUIERES

- Monsieur IRENEE PASCAL  
MAGASINIER, SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE, MONTPELLIER.  
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur JALAGUIER ALAIN  
OUVRIER, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.  
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES
- Monsieur JULHAN GUY  
CHEF DE POSTE PRINCIPAL, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame KHERFOUCHE STEPHANY  
OPERATRICE DE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à VEZENOBRES
- Madame KRIEF SYLVIE  
RESPONSABLE TIERS PAYANT, LANGUEDOC MUTUALITE,  
MONTPELLIER.  
demeurant à AUJARGUES
- Madame LAFONT NOELLE  
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à LANGLADE
- Monsieur LANZA PASCAL  
RESPONSABLE DE MAGASIN, NEOPARTS FIA LITTORAL,  
MONTPELLIER.  
demeurant à BERNIS
- Monsieur LATIERE DANIEL  
EMPLOYE D'IMMEUBLE, ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE,  
LYON.  
demeurant à LA CALMETTE
- Madame LAYRE MAGALI  
ASSISTANTE RH, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à ALES
- Madame LEBLANC CECILE  
HOTESSE ACCUEIL, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.  
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur LEGAGNOA SERGE  
CADRE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.  
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- Monsieur L'HERBIER YVES  
CONTREMAITRE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur LIETIN DOMINIQUE  
CHEF DE QUAI RECEPTION, SPG- Société de Production Grainière,  
AVIGNON.  
demeurant à LES ANGLÉS

- Monsieur LORRENS ERIC  
CADRE, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Monsieur LOPEZ DIDIER  
TECHNICIEN PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à BOISSIERES
  
- Monsieur LOPEZ MICHEL  
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à MANDUEL
  
- Monsieur LOTZ HUBERT  
TECHNICIEN EN CONSTRUCTIONS MECANIQUES, ALSTOM POWER  
SERVICE, BELFORT.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame LUYPART VERONIQUE  
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à CLARENSAC
  
- Monsieur MAESTRE NICOLAS  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, NIMES.  
demeurant à POULX
  
- Monsieur MARTIN DOMINIQUE  
APPROVISIONNEUR PALETTES, SMURFIT KAPPA SUD EST,  
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame MARTINEZ CHRISTINE  
ASSISTANT TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE  
MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur MARTINEZ JUAN  
RESPONSABLE CONDITIONNEMENT, SAS SYNGENTA PRODUCTION  
FRANCE, AIGUES-VIVES.  
demeurant à JUNAS
  
- Monsieur MARTIN RAFAEL  
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Madame MARTIN SYLVIE  
CHARGE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Monsieur MASCLE LUC  
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLE, UNICIL ACTION SOCIALE, MARSEILLE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur MASSON MARC  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur MATHIEU BERNARD  
INGENIEUR, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à SALINDRES
  
- Monsieur MATTIELLO ROGER  
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CALVISSON
  
- Madame MAUQUIER CATHERINE  
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à ROUSSON
  
- Monsieur MAURICE PATRICK  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.  
demeurant à FONS
  
- Monsieur MELIS HENRI  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à BAGARD
  
- Madame METIVIER CATHERINE  
DIRECTRICE DE CRECHES, CLUB DES PETITS, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur MEYNADIER BRUNO  
EMPLOYE D'USINE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-  
VIVES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Monsieur MIAILLE SERGE  
COORDINATEUR PROJET, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.  
demeurant à CALVISSON
  
- Madame MICHEL-ANGLAREX BEATRICE  
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame MIGLIORE SYLVIE  
SECRETAIRE, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur MONTEDORO SALVATOR  
TECHNICIEN D'ATELIER, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Madame MOREAU CHRISTIANE  
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Madame MOROZZO ANNIE  
COMPTABLE, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.  
demeurant à CLARENSAC

- Monsieur MUSTE JEAN FRANCOIS  
COORDINATEUR DE MAINTENANCE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.  
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur NAVARRO BERNARD  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.  
demeurant à TAVEL
- Madame NAVARRO ISABELLE  
ASSISTANTE DE DIRECTION, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.  
demeurant à RODILHAN
- Monsieur NEYRAND BRUNO  
ELECTRICIEN, INEO ANC, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SABRAN
- Monsieur NOBLE JEAN-LOUIS  
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS SUD, LA CALMETTE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Madame NOYE JULIA  
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à AUBAIS
- Monsieur OLIVER THIERRY  
CONSEILLER EN ASSURANCES, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-  
PERRET.  
demeurant à NIMES
- Monsieur ORTOLAN CLAUDE  
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.  
demeurant à SAZE
- Madame PALISSE MYRIAM  
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à MONTFAUCON
- Monsieur PALMER JEAN LUC  
TECHNICIEN SUPERIEUR, WEISHAUP SAS, COLMAR.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur PANDRAUD JEAN-LUC  
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à CAVILLARGUES
- Madame PAUT ELISABETH  
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à CABRIERES
- Madame PAYEUX VERONIQUE  
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, CREDIT FONCIER, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Madame PENA BEATRIX  
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à CLARENSAC

- Monsieur PEYRON JACKY  
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à NIMES
  
- Madame PIALAT SYLVETTE  
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.  
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
  
- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE  
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,  
VAUVERT.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Madame PULLARA CHRISTINE  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à SAINT-DIONISY
  
- Madame REBOUL BRIGITTE  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à MILHAUD
  
- Monsieur REIMBOLD PATRICE  
CHEF DE CHANTIER, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ORSAN
  
- Madame RIBOT MURIEL  
PHARMACIENNE, CANSSM CARMI SUD, ALES.  
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
  
- Monsieur RIEUTORD RENE  
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Monsieur RION LAURENT  
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAUVETERRE
  
- Madame ROBERT ANNIK  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à LES PLANS
  
- Monsieur ROGER JEAN-LUC  
RESPONSABLE COMMERCIAL, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-  
CLAUDE.  
demeurant à SAZE
  
- Madame ROMERA PATRICIA  
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.  
demeurant à LE CAILAR
  
- Monsieur ROPERO RAYMOND  
CHEF DE CHANTIER, STMI, GIF-SUR-YVETTE.  
demeurant à CORNILLON

- Madame ROUQUETTE SABINE  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur ROUSSEL LUC  
TECHNICIEN MONTEUR, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur ROUSSET PASCAL  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Madame RUCHE CLAUDIE  
OPERATRICE PROTOTYPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à FONTANES
  
- Monsieur RUIZ DANIEL  
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur SACHY PATRICK  
EBOUEUR, S.A.S OCEAN, NIMES.  
demeurant à BOUILLARGUES
  
- Monsieur SAISSE LEOPOLD  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur SAMMUT JEAN LOUIS  
CHEF DE CARRIERE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, VILLENEUVE-  
LES-MAGUELONE.  
demeurant à BAGARD
  
- Monsieur SAUVADON SERGE  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur SAUVANT OLIVIER  
EMPLOYE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
  
- Madame SEGUIN MARTINE  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur SEGURA ANDRE  
TECHNICIEN RESEAUX, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame SOLINHAC ISABELLE  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN

- Monsieur SORS MICHEL  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Monsieur SOTO SERGE  
OUVRIER, ATS, ALES.  
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
  
- Madame SOUBISE CLOTILDE  
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE  
Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur SVEJCAR PHILIPPE  
CARISTE THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur TAILLAND GERALD  
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.  
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
  
- Madame TAMAI LAURENCE  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur TEISSONNIERE DANIEL  
CHAUFFEUR MANUTENTIONNAIRE, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-  
CRAU.  
demeurant à BAGARD
  
- Madame TESTE VERONIQUE  
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, ALES.  
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
  
- Madame TREVIS JOSEPHINE  
RESPONSABLE CONTROLE PRODUITS FINIS, EMINENCE SAS,  
AIMARGUES.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur VACHER JEAN SERGE  
CHEF D'EQUIPE - MONTEUR CHARPENTES METALLIQUES, EMI, LES  
SALLES-DU-GARDON.  
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON
  
- Madame VAISSIERE NOELLE  
TELEVENDEUSE, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.  
demeurant à CALVISSON
  
- Monsieur VALLADIER PASCAL  
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, OI MANUFACTURING,  
VERGEZE.  
demeurant à CAISSARGUES
  
- Madame VERDIER NATHALIE  
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CAVILLARGUES

- Monsieur VILA DIDIER  
TEHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, REXEL FRANCE, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur VINCENT LAURENT  
PREPARATEUR COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à MONTPEZAT
- Monsieur YUNG RENE  
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, SONEPAR Fance Interservices,  
REZE.  
demeurant à ALES
- Monsieur ZANOLI ARISTE  
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.  
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur ZEMB THOMAS  
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALGARA FAGNERAY MIREILLE  
ASSISTANTE DE GESTION, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur ANTON PARDO FERNANDO  
CARISTE, SEPR, VEDENE.  
demeurant à ARAMON
- Monsieur ARGILLIER JEAN PAUL  
METALLURGISTE, ATS, ALES.  
demeurant à ST AMBROIX
- Monsieur ARMAND JEAN-CLAUDE  
ADJOINT RESPONSABLE CONDITIONNEMENT EXPEDITION, EMINENCE  
SAS, AIMARGUES.  
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur AUDIGER MICHEL  
travailleur d'Esat, ESAT PIERRE LAPORTE, NIMES.  
demeurant à NIMES
- Monsieur BALDINI PATRICK  
ELECTROTECHNICIEN, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur BELTRANDO CHRISTIAN  
CADRE DE MAINTENANCE, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.  
demeurant à MARGUERITTES

- Madame BERANGUER AMPARO  
RESPONSABLE CLIENTS, BASF FRANCE SAS, ECULLY.  
demeurant à NIMES
  
- Madame BERIDOT GERMAINE  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Monsieur BERRUS MICHEL  
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Monsieur BERTHALON ANDRE  
AGENT ADMINISTRATIF DE MAINTENANCE, OWENS CORNING  
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SABRAN
  
- Monsieur BLANCHER ROLAND  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE INDUSTRIEL, AXENS,  
SALINDRES.  
demeurant à SALINDRES
  
- Monsieur BLARRE LUCIEN  
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, OPTIROC SA, NIMES.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame BLAYRAC MONIQUE  
ASSISTANTE D'AGENCE POLYVALENTE, SONEPAR Fance Interservices,  
REZE.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur BONNAUD BERNARD  
GESTIONNAIRE NIVEAU 2, MFPS DU GARD, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BORELLY JEAN-MARIE  
SECRETAIRE CONTROLE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,  
MONTPELLIER.  
demeurant à AUBORD
  
- Madame BOULERY VERONIQUE  
DIRECTEUR FINANCIER, CAF du GARD, NIMES.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur BOURI MOUNDJI  
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Monsieur BRUSCHET JEAN MARIE  
Agent de service logistique N1, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.  
demeurant à BESSEGES
  
- Madame CABANIS FRANCOISE  
ASSISTANTE COMMERCIALE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.  
demeurant à VAUVERT

- Monsieur CANAUD DIDIER  
COMPTABLE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.  
demeurant à NIMES
  
- Madame CARPANEDO ANNIE  
COMPTABLE, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur CARREAU DANYCK  
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Madame CELLERINO SONIA  
TECHNICIEN DE SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE DU  
SERVICE MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.  
demeurant à SAINT-GERVASY
  
- Monsieur CHAFFARD LIONEL  
CONTROLEUR PRODUIT, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
  
- Monsieur CHARAVEL JEAN JACQUES  
Agent Areva, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame CHIRAL CHANTAL  
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-  
Roussillon, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur CIPRIANI NOEL  
CHEF D'ATELIER, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.  
demeurant à CLARENSAC
  
- Monsieur CLAUZEL ALAIN  
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à FONS-SUR-LUSSAN
  
- Monsieur COSTA FRANCIS  
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Madame CUOMO CATHERINE  
DIRECTRICE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Monsieur DA COSTA MANUEL  
DIRECTEUR OPERATIONNEL, ATAC, LYON.  
demeurant à RODILHAN

- Madame DANLOUX DOMINIQUE  
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE SA, PARIS.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur DAUX MICHEL  
AGENT DE MAITRISE CHIMIE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à ARAMON
  
- Madame DEBUS BRIGITTE  
ATTACHE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-  
DEFENSE.  
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD
  
- Monsieur DELAGE PHILIPPE  
PREPARATEUR DE COMMANDE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
  
- Monsieur DELAUNAY MARC  
INGENIEUR OUTILS ET METHODES, COFELY S.E OUEST PROVENCE,  
VITROLLES.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur DEMARS FRANCIS  
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, TECHNODS SAS, GUERVILLE.  
demeurant à NIMES
  
- Madame DE ROBERT DE BOUSQUET ANNICK  
OUVRIERE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.  
demeurant à ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
  
- Monsieur DESROZIERS PHILIPPE  
INGENIEUR, AIRBUS D & S, ELANCOURT.  
demeurant à COLLIAS
  
- Monsieur DEYGAS ROLAND  
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Monsieur DURAND PHILIPPE  
COORDINATEUR LABORATOIRE ET METROLOGIE, OWENS CORNING  
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à ROQUEMAURE
  
- Monsieur ESTEBAN GERARD  
OUVRIER, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.  
demeurant à VAUVERT
  
- Monsieur EVENOU GILLE  
OUVRIER DE FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Monsieur FABRE JEAN PAUL  
RESPONSABLE DES RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS SUPPLY  
SUD, VERGEZE.  
demeurant à MILHAUD

- Monsieur FAUVELET THIERRY  
MONTEUR, ENDEL ENGIE, BAGNOLS CEZE.  
demeurant à ST PAULET DE CAISSON
  
- Monsieur FERRAND YANNICK  
CONDUCTEUR INSTALLATIONS INDUSTRIELLES, HARIBO RICQLES  
ZAN, UZES.  
demeurant à MARGUERITTES
  
- Madame FERRIER DOMINIQUE  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN,  
RODILHAN.  
demeurant à RODILHAN
  
- Monsieur FONTAINE MICHEL  
EMPLOYE, NOVATRANS SA, PARIS.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
  
- Monsieur FONTANA JOEL  
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
  
- Madame FOURDAIN SYLVIE  
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à MANDUEL
  
- Madame GARRIGUES GHISLAINE  
CORRESPONDANTE RESSOURCES HUMAINES, AREVA NC TRICASTIN,  
PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
  
- Monsieur GAUDISSARD CHRISTIAN  
MECANICIEN, ENDEL ENGIE, BAGNOLS CEZE.  
demeurant à CARSAN
  
- Monsieur GILLET PATRICK  
RESPONSABLE QUALITE PRODUIT - EXPERT CND, ATS, ALES.  
demeurant à ROUSSON
  
- Madame GONDOUIN CHRISTINE  
EMPLOYEE DE GREFFE, SELARL VIDAL, VIDAL PENCHINAT, NIMES.  
demeurant à BELLEGARDE
  
- Madame GONZALEZ DOMINIQUE  
OPERATRICE EN PROTOTYPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à UCHAUD
  
- Monsieur GOUAS JEAN-CLAUDE  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAUVETERRE
  
- Monsieur GOURAT ERIC  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY  
SUD, VERGEZE.  
demeurant à AUBAIS

- Madame GRAFF LYDIA  
EMPLOYE DE BANQUE, CIC, PARIS.  
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
  
- Madame HIGON JEANNE MARIE  
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.  
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
  
- Monsieur ISSARTEL JEAN MARC  
INSPECTEUR ASSURANCES DE PERSONNES AXA, AXA FRANCE,  
NANTERRE.  
demeurant à NIMES
  
- Madame JOUBERT NELLY  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,  
MARSEILLE.  
demeurant à MEYNES
  
- Monsieur LALLEMENT PASCAL  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LIRAC
  
- Monsieur LEMERLE THIERRY  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
  
- Monsieur LEPOGLAVEC DOMINIQ  
OPERATEUR DANS L'INDUSTRIE CHIMIQUE, SAS SYNGENTA  
PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.  
demeurant à VAUVERT
  
- Monsieur LIENART PIERRE  
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à VENEJAN
  
- Monsieur LOMBARDI CLAUDE  
CHARGE D'ACCUEIL, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.  
demeurant à BEUCAIRE
  
- Monsieur LONGUET THIERRY  
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à TRESQUES
  
- Madame MARTIN HELENE  
SECRETAIRE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Madame MARTIN SYLVIE  
CHARGE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.  
demeurant à LES ANGLES
  
- Monsieur MARTI PHILIPPE  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- Monsieur MAURIN JEAN-PIERRE  
CHAUFFEUR, SA VERNAZOBRES FRERES, SOUVIGNARGUES.  
demeurant à SOUVIGNARGUES
- Madame MEDINA NADINE  
CONTROLEUR DE CHANTIER, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur MIELOCH GEORGES  
INGENIEUR COMMERCIAL, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur MIRALLES CLAUDE  
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
- Monsieur MONNIER ANDRE  
CONTREMAITRE MATIERES PREMIERES, FERROPEM, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MONTET ALAIN  
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY  
SUD, VERGEZE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame MOROZZO ANNIE  
COMPTABLE, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur NAVARRO BERNARD  
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.  
demeurant à TAVEL
- Madame PENA BEATRIX  
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.  
demeurant à CLARENSAC
- Madame PENTECOUTEAU JOSETTE  
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
- Madame PERINI MARTINE  
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur PERRIER ELIAN  
RESPONSABLE TECHNIQUE COURANTS FAIBLES, TELESERVICE,  
NIMES.  
demeurant à UCHAUD
- Monsieur PEYRIC PATRICK  
OPERATEUR, SOCODEI CENTRACO, CODOLET.  
demeurant à GOUDARGUES

- Monsieur PEYRON JACKY  
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur PICCO BERNARD  
RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
  
- Madame PLAGNOL VIVIANE  
EMPLOYÉE D'USINE, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.  
demeurant à ALES
  
- Monsieur PONSERO REGIS  
TECHNICIEN SUPPORT, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-  
MER.  
demeurant à ORSAN
  
- Monsieur PONTHEU SYLVIANE  
SECRETAIRE DE DIRECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à MEYNES
  
- Monsieur PORTAL LOUIS  
SUPERVISEUR DE MAINTENANCE MECANIQUE, OWENS CORNING  
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.  
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
  
- Madame PRONESTI MAGALI  
RESPONSABLE ADJOINT, CPAM Avignon, AVIGNON.  
demeurant à ARAMON
  
- Madame REBOUL HELENE  
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
  
- Monsieur REY ANDRE  
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
  
- Monsieur REYNARD PHILIPPE  
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE
  
- Monsieur RICHARD JEAN-PIERRE  
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à CONNAUX
  
- Monsieur RION LAURENT  
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.  
demeurant à SAUVETERRE
  
- Madame ROBERT ANNIK  
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.  
demeurant à LES PLANS

- Monsieur RODE EDMOND  
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE, BEAUCAIRE.  
demeurant à BEAUCAIRE
- Monsieur ROMERO GUY  
CADRE SUPERIEUR - ASSURANCES, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur ROUVIERE AUGUSTE  
OPERATEUR FOUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
- Monsieur ROUVIERE YANNICK  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à GAUJAC
- Madame ROUX MARTINE  
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à LANGLADE
- Madame ROUZIER CHRISTINE  
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, SAS SYNGENTA PRODUCTION  
FRANCE, AIGUES-VIVES.  
demeurant à CODOGNAN
- Madame RUFFIE SYLVIANE  
ADJOINT TECHNIQUE 2 EME CLASSE, Communauté de communes Petite  
Camargue, VAUVERT.  
demeurant à AIMARGUES
- Monsieur SABADOTTO PATRICK  
INGENIEUR PROJET, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS  
SERVICES, PIERRELATTE.  
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur SAINT JEAN FREDERIC  
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, NIMES.  
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame SALADIN MARIE-JOSE  
COMPTABLE DE COPROPRIETES, NEXITY LAMY ALES, ALES.  
demeurant à ALES
- Monsieur SALENSON LUC  
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.  
demeurant à CODOGNAN
- Madame SALORT ANNE MARIE  
OPERATRICE 1, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur SANCHEZ CLAUDE  
TECHNICIEN PROCESS, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-  
L'ARDOISE.  
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD

- Monsieur SANCHEZ RICHARD  
COORDINATEUR SECURITE, AREVA NC, CHUSCLAN.  
demeurant à CONNAUX
  
- Monsieur SERRANO CLAUDE  
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,  
VERGEZE.  
demeurant à VERGEZE
  
- Madame SIMON ODILE  
RESPONSABLE ATELIER PROTOTYPE ET COLLECTION, EMINENCE SAS,  
AIMARGUES.  
demeurant à QUISSAC
  
- Monsieur SOLINHAC CHRISTIAN  
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à SABRAN
  
- Monsieur SOUCHE CHRISTIAN  
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à TRESQUES
  
- Monsieur SOUVIGNET DANIEL  
TECHNICIEN MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à LE PIN
  
- Monsieur TEISSONNIERE BRUNO  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AXENS, SALINDRES.  
demeurant à LES MAGES
  
- Monsieur THEULLE JEAN-PIERRE  
CHARGE DE REPORTING MC DONOUGH, BANQUE POPULAIRE DU SUD,  
PERPIGNAN.  
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES
  
- Monsieur TROUBAT CHRISTIAN  
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.  
demeurant à FOURQUES
  
- Madame VALLAT MARIE JOSE  
OPERATRICE COLLECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.  
demeurant à CODOGNAN
  
- Monsieur VARGAS ANGE  
ELECTRICIEN, ESPACE HAMELIN, PARIS.  
demeurant à NIMES
  
- Madame VERT SYLVIANE  
AGENT COORDINATEUR, CARSAT LR, MONTPELLIER.  
demeurant à NIMES
  
- Monsieur VEZOLLES JEAN-CLAUDE  
GARDIEN D'IMMEUBLE, Logis Cévenols-OPH Alès agglomération, ALES.  
demeurant à ALES

- Monsieur VIALA Guy  
opérateur zone conditionnement, Nestlé waters supply sud, Vergèze  
demeurant à Codognan
- Monsieur VILLE Charles  
chauffeur, entreprise A.Girard, Avignon  
demeurant à Pujaut
- Monsieur VISTOLI Pierre  
Employé d'assurance, Allianz, Paris  
demeurant à Nîmes
- Monsieur ZANOLI Ariste  
Technicien tuyauteur chaudronnier, Aemco, Codolet  
demeurant à le Grau du roi
- Monsieur ZEMB Thomas  
Cadre supérieur, Cea Marcoule, Bagnols-sur-cèze  
demeurant à Laudun l'ardoise

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 6 décembre 2017

Le Préfet,  
  
Didier LAUGA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Préfecture du Gard

30-2017-12-29-001

Arrêté n° 20172912-B3-001 mettant fin à l'exercice des  
compétences du Syndicat Intercommunal du Bas Gardon

*Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Bas Gardon*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél [beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

[pref-interco@gard.gouv.fr](mailto:pref-interco@gard.gouv.fr)

## **ARRETE n° 20172912-B3-001** **mettant fin à l'exercice des compétences** **du Syndicat Intercommunal du Bas Gardon**

*Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 1954 modifié portant création du Syndicat Intercommunal (SI) du Bas Gardon ;

VU les délibérations motivées de la majorité des conseils municipaux des communes membres du SI du Bas Gardon demandant sa dissolution ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'aux termes des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, le SI du Bas Gardon peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses membres ;

**CONSIDERANT** que les conditions de la liquidation du SI du Bas Gardon ne sont pas réunies à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALIPREF2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

# ARRÊTE

## Article 1

À compter du 31 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du SI du Bas Gardon.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation au représentant de l'État dans le département.

## Article 2

L'activité du syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Celles-ci consistent, notamment, à l'adoption du dernier compte administratif dans les conditions prévues par la loi et à la détermination des modalités de transfert de l'actif et du passif.

## Article 3

Un arrêté de dissolution interviendra lorsque les conditions de la liquidation du syndicat seront réunies et au plus tard le 30 juin 2018.

## Article 4

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est constaté le retrait de droit du SI du Bas Gardon du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès.

Ce retrait s'effectuera dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

## Article 5

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au bilan du syndicat dissous. Les membres du syndicat corrigeront, par délibération budgétaire, leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous.

## Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SI du Bas Gardon, les maires des communes membres du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-12-29-003

Arrêté n°20172912-B3-004 portant dissolution du SIVOM  
d'Organisation et de Développement Touristique de la  
Vallée de la Cèze,

*Arrêté portant dissolution du SIVOM d'Organisation et de Développement Touristique de la  
Vallée de la Cèze,*

Préfecture

Nîmes le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté et de la  
Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

**ARRETE n°20172912-B3-004**  
**portant dissolution du SIVOM d'Organisation et de Développement**  
**Touristique de la Vallée de la Cèze**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25 et L. 5211-26 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM d'Organisation et de Développement Touristique de la Vallée de la Cèze ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Frédéric BENOIT en qualité de liquidateur du SIVOM d'Organisation et de Développement de la Vallée Touristique de la Cèze ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIVOM ne sont pas parvenues à un accord sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la communauté et sur la fixation d'une clef de répartition ;

**SUR** proposition du liquidateur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

# ARRETE

## Article 1<sup>er</sup>

Le SIVOM d'Organisation et de Développement de la Vallée Touristique de la Cèze est dissout à la date du 31 décembre 2017.

## Article 2

Les modalités de liquidation sont fixées dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du CGCT et sont arrêtées comme suit :

Une clé de répartition a été déterminée au prorata de la population des collectivités concernées (selon les données INSEE 2014), selon les modalités suivantes :

Collectivités membres du SIVOM	Collectivités membres du SIVOM dissout	Nombre d'habitants Données INSEE 2014	Population totale du SIVOM dissout-Données INSEE 2014	Clé de Répartition
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Cornillon	954	3774	86 %
	Le Garn	244		
	Goudargues	1106		
	Montclus	177		
	La Roque sur Cèze	180		
	Saint André de Roquepertuis	603		
Population de la CA GARD RHODANIEN		3264		
LUSSAN		510		14 %

La trésorerie et le report à nouveau du solde créditeur (compte 110 à la balance) sont répartis entre les collectivités en fonction de la clé de répartition précédemment citée.

Le liquidateur équilibre la ventilation du compte 515 par une attribution équivalente sur le compte 110.

**Article 3**

Il est précisé que la collectivité dissoute ne dispose ni d'autre élément d'actif ou de passif à liquider, et que l'état des restes à recouvrer est néant à la date de la clôture.

**Article 4**

Il est mis fin à la mission de liquidateur confiée à M. Frédéric BENOIT.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le liquidateur de la communauté, le comptable de la communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-12-26-001

Arrêté n° 20172612-B3-001 mettant fin à l'exercice des  
compétences du SIVOM des Costières

*Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM des Costières*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 26 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze  
☎ 04 66 36 42 63  
Fax : 04 66 36 42 55  
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr  
pref-interco@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 20172612-B3-001**  
**mettant fin à l'exercice des compétences**  
**du SIVOM des Costières**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1965 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Costières ;

VU la délibération du comité syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par lequel il décide de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Générac en date du 11 décembre 2017 se prononçant en faveur de la dissolution du SIVOM des Costières ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Beauvoisin en date du 19 décembre 2017 se prononçant en faveur de la dissolution du SIVOM des Costières ;

**CONSIDERANT** que les communes membres du SIVOM des Costières se sont prononcées à l'unanimité en faveur de sa dissolution au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'accord des communes membres sur les conditions de la liquidation du syndicat il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.5211-26 du CGCT et de prononcer la fin d'exercice des compétences du SIVOM des Costières ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE  
QUALITÉ 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin aux compétences du SIVOM des Costières au 31 décembre 2017.  
Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.  
Le président du syndicat rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation au représentant de l'État dans le département.

### Article 2

L'activité du syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.  
Celles-ci consistent, notamment, à l'adoption du dernier compte administratif dans les conditions prévues par la loi et à la détermination des modalités de transfert de l'actif et du passif.

### Article 3

Un arrêté de dissolution interviendra lorsque les conditions de la liquidation du syndicat seront réunies et au plus tard le 30 juin 2018.

### Article 4

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au bilan du syndicat dissous. Les membres du syndicat corrigeront, par délibération budgétaire, leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous.

### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIVOM des Costières sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-12-26-002

Arrêté n° 20172612-B3-002 portant modification des  
statuts et changement de siège social du Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB

*Arrêté portant modification des statuts et changement de siège social du Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze)*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 26 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél [chritine.deleuze@gard.gouv.fr](mailto:chritine.deleuze@gard.gouv.fr)

**ARRETE n° 20172612-B3-002**  
**portant modification des statuts et changement de siège social**  
**du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze**  
**(SM AB Cèze)**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié N° 91-2314 du 11 décembre 1991, portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement Touristique du Pays de Cèze, devenu le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze) ;

VU la délibération du SM AB Cèze en date du 21 décembre 2017 se prononçant à l'unanimité sur la modification de ses statuts et le changement de son siège social ;

VU l'article 12 des statuts du SM AB Cèze qui prévoit que les modifications statutaires sont adoptées par un vote du comité syndical à la majorité des présents ;

**CONSIDERANT** que la modification des statuts du SM AB Cèze a été adoptée dans les conditions de majorité requises par ses statuts ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRETE

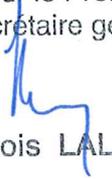
### ARTICLE 1 :

Est autorisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification des statuts du SM AB Cèze tels qu'annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SM AB Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.

Nîmes, le : 26 DEC. 2017

Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

**Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze**  
**AB Cèze**

**- STATUTS -**

**PREAMBULE**

Le syndicat mixte d'aménagement et de développement touristique du pays de Cèze a été créé en 1991 avec pour objet :

- Mener les réflexions et études en faveur d'un aménagement et d'un développement touristique intégré du pays de Cèze,
- Engager des opérations en faveur de l'aménagement et la gestion des cours d'eau (qualité de l'eau de la Cèze, protection contre les crues, gestion des usages autour de la rivière), de la préservation du patrimoine paysager, de la maîtrise de l'espace et du développement touristique.

Au cours des années 2000 et 2001, des débats ont été menés sur l'activité de ce syndicat et son évolution. Il a été constaté que son action s'est principalement orientée vers la gestion des cours d'eau et que c'est plutôt dans ce domaine d'intervention qu'un fort besoin d'intercommunalité se fait ressentir à l'échelle du bassin versant.

De plus, une gestion satisfaisante de la ressource ne peut être appréhendée qu'en considérant l'ensemble des contraintes, des spécificités géographiques et des répartitions des besoins liés aux usages sur une unité hydrographique cohérente : **le bassin versant**.

L'existence d'une structure fédératrice dont les compétences s'étendent sur la **majorité du bassin versant** instaure une solidarité de territoire, facilite la mise en cohérence amont/aval des projets, accroît la connaissance et le respect du fonctionnement des cours d'eau, encourage le développement durable des usages, favorise le montage des projets, leur réalisation ainsi que leur instruction par les partenaires financiers.

Il a alors été convenu que le syndicat pourrait très utilement jouer ce rôle fédérateur en recentrant son objet dans le domaine de l'eau et en développant ses activités. Pour cela, une rénovation des statuts et une clarification des compétences et des adhésions des communes et syndicats locaux ont été engagés, dans l'esprit de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (dont l'article 31 codifié à l'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit le cadre d'interventions des collectivités dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau et de la gestion de la ressource). Le syndicat mixte d'aménagement et de développement touristique du pays de Cèze a alors été renommé syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze.

Ensuite, le syndicat mixte AB Cèze a été labellisé EPTB par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté préfectoral N° 13-015 en date du 22 janvier 2013. L'EPTB Cèze dispose d'un périmètre

environnemental qui couvre l'intégralité du bassin versant de la Cèze. Il est important qu'à terme les deux périmètres, environnemental et statutaire, coïncident.

L'intervention d'AB Cèze s'inscrit dans un cadre juridique déjà organisé en termes d'obligations et de responsabilités :

- les propriétaires riverains sont tenus à un certain nombre d'actions en vertu des articles L.215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement,
- le préfet agit en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux article L.215-7 du code de l'environnement et de son pouvoir de police spéciale de l'eau articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement,
- le maire agit au titre de son pouvoir de police administrative générale de digues (rupture) et d'inondation article L.2122-2 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le président de l'EPCI FP agit au titre de sa compétence GEMAPI.

Les présents statuts doivent être analysés à la lumière d'une nomenclature technique des opérations fixant la liste des actions à mener et des acteurs responsables qui prendra la forme d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui sera élaboré dans le courant 2018.

Ses statuts, transitoires, ont vocation à couvrir l'année 2018. Une séquence de révision des statuts interviendra courant de l'année à venir pour tenir compte des discussions sur la représentativité et la gouvernance du syndicat mixte.

Ces statuts intermédiaires remplacent ceux approuvés par arrêté préfectoral N° 2014-086-0009 du 27 mars 2014.

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET ACTIVITE DU SYNDICAT**

L'adhésion au syndicat vaut de plein droit adhésion de chacun de ses membres dans le périmètre d'intervention d'AB Cèze aux objectifs généraux suivants :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des cours d'eau et des milieux associés,
- la gestion équilibrée et durable des espaces naturels,
- la gestion « amont-aval » des cours d'eau pour en harmoniser au mieux la cohérence à l'échelle du bassin versant

**En sa qualité de syndicat mixte**, le syndicat a pour objet la prévention des risques naturels et la protection contre les inondations.

Le syndicat est compétent pour la **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** qui comprend les missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**En sa qualité d'EPTB**, le syndicat a pour objet l'amélioration de la qualité de l'eau (baignade, eau potable), la protection et la restauration de la diversité des écosystèmes. L'EPTB est compétent pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- Les actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- La Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin
- L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque

Dans le cadre de son objet, le Syndicat Mixte AB Cèze est autorisé à procéder à des acquisitions foncières.

Le syndicat est un syndicat mixte ouvert créé en vertu des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 : ADHERENTS ET MEMBRES FONDATEURS**

A partir du 1er janvier 2018, le Syndicat AB Cèze restera un syndicat mixte ouvert créé en vertu des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est formé entre le Département du Gard et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux à Fiscalité Propre (EPCI à FP) du bassin versant de la Cèze étendu aux sous bassins versants de l'Arnavé/Rhône et Nizon/Galet/amont Malaven.

Sont membres du Syndicat :

- **Le conseil Départemental du Gard**
- **La communauté d'agglomération Alès Agglomération**
  - pour le compte de **14 communes** (Aujac, Bonnevaux, Bouquet, Brouzet-Les-Ales, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Genolhac, Les Plans, Portes, Saint-Just-Et-Vacquieres, Senechas, Servas, Seynes)
  - en **représentation substitution pour 6 communes** (Le Martinet, Les Mages, Rousson, Saint-Florent-Sur-Auzonnet, Saint-Jean-De-Valeriscle, Saint-Julien-De-Cassagnas)
  - avec extension de périmètre par **adhésion pour 4 communes** (La Vernarede, Laval-Pradel, Mons, Salindres) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien**
  - pour le compte de **23 communes** (Bagnols-Sur-Ceze, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, La Roque-Sur-Ceze, Laudun-L'Ardoise, Le Pin, Montclus, Orsan, Sabran, Saint-Andre-De-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Laurent-De-Carnols, Saint-Marcel-De-Careiret, Saint-Michel-D'Euzet, Saint-Paul-Les-Fonts, Saint-Pons-La-Calm, Tresques, Verfeuil )

- avec extension de périmètre par **adhésion pour 16 communes** (Carsan, Issirac, Le Garn, Lirac, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Andre-D'Olerargues, Saint-Christol-De-Rodieres, Saint-Etienne-Des-Sorts, Saint-Genies-De-Comolas, Saint-Laurent-Des-Arbres, Saint-Nazaire, Saint-Victor-La-Coste, Salazac, Tavel, Venejan) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La communauté de communes de Cèze Cévennes**
  - pour le compte de **23 communes** (Allegre-Les-Fumades, Barjac, Besseges, Bordezac, Courry, Gagnieres, Mejannes-Le-Clap, Meyrannes, Molieres-Sur-Ceze, Navacelles, Peyremale, Potelieres, Rivieres, Robiac-Rochessadoule, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Bres, Saint-Denis, Saint-Jean-De-Maruejols-Et-Avejan, Saint-Privat-De-Champclos, Saint-Sauveur-De-Cruzieres, Saint-Victor-De-Malcap, Tharoux)
- **La communauté de communes du Pays d'Uzès**
  - pour le compte de **9 communes** (Fons-Sur-Lussan, Fontareches, La Bastide-D'Engras, La Bruguiere, Lussan, Pognadoresse, Saint-Laurent-La-Vernede, Vallerargues, Belvezet)
  - avec extension de périmètre par **adhésion pour 2 communes** (La Capelle-Et-Masmolene, Saint Quentin la Poterie) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La Communauté de communes du Pays des Vans**
  - par **représentation substitution pour 5 communes** (Banne, Les Vans, Malbosc, Saint-Andre-De-Cruzieres, Saint-Paul-Le-Jeune)
  - avec extension de périmètre par **adhésion pour 2 communes** (Beaulieu et Berrias et Casteljaou) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La communauté de communes de Cévennes au Mont Lozère**
  - par **représentation substitution pour 1 commune** (Vialas)
  - avec extension du périmètre par **adhésion pour 1 commune** (pont de Montvert) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La communauté de communes du Mont Lozère**
  - par **représentation substitution pour 1 commune** (Ponteils et Bressis)
  - avec extension du périmètre par **adhésion pour 2 communes** (Malons-Et-Elze, Saint-Andre-Capceze) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.
- **La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**
  - Avec extension de périmètre par **adhésion pour 3 communes** (Bessas, Orgnac-L'Aven, Vagnas) sous réserve d'adhésion formelle de l'EPCI dans les conditions prévues aux statuts et approuvée par arrêté préfectoral.

Les adhésions et retraits ultérieurs se feront selon les modalités prévues à l'article 7.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège du syndicat mixte est fixé :  
**95 chemin de la carrière 30 500 Saint Ambroix**

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : BUDGET DU SYNDICAT**

Le receveur comptable du trésor compétent sera le Payeur Départemental du Gard.

Les recettes comprennent notamment sans que cette énumération soit limitative :

- Les cotisations des adhérents,
- Les contributions spécifiques des adhérents pour des projets dont les intérêts communautaires et locaux sont indissociables,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, de l'Union Européenne et des autres établissements publics,
- Les participations conventionnées de l'Agence de l'Eau,
- Les dons et legs,
- Les versements des particuliers et associations de propriétaires pour services rendus en vertu de la Loi sur l'Eau et de ses décrets d'application,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- Le financement des opérations entrant dans l'objet du syndicat,
- Les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- Les frais de réalisation des aménagements et d'acquisitions foncières d'intérêt communautaire,
- Les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements réalisés ou mis à disposition,
- Les charges d'emprunt,
- Toutes les autres dépenses correspondant à l'objet social.

Outre sa participation financière, le Conseil Général pourra volontairement assurer, d'une part, la gestion administrative et financière de la structure syndicale et, d'autre part, un suivi technique éventuel justifié par la spécificité du syndicat. Un état descriptif sera établi annuellement afin de retracer et porter estimation financière de cette participation logistique :

- Au niveau des biens immobilier et mobilier : locaux, matériel, maintenance/entretien,
- Au niveau du personnel chargé de la gestion et du suivi technique éventuel.

Cet état fera l'objet d'une annexe budgétaire tant au niveau syndical que départemental.

## **ARTICLE 6 : COTISATIONS DES ADHERENTS**

La contribution statutaire, appelée « cotisation », des membres du Syndicat est obligatoire. Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année, lors de l'élaboration du budget qui doit être voté par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix.

La contribution statutaire est fixée selon les modalités suivantes :

- **Pour les charges relevant de la mutualisation** : la répartition entre les EPCI à fiscalité propre membres se fait sur la base de cotisation des membres votée par le Comité syndical pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en multipliant cette base par les taux communaux de cotisation TXa de chacun d'eux fixés ainsi :

$$TXa = 20\% tx\_surf + (40\% tx\_Fisc + 40\% tx\_popDGF)$$

Avec :

tx\_surf : surface incluse dans le bassin versant de la Cèze  
Somme des surfaces des adhérents (dans le BV de la Cèze)

tx\_Fisc : potentiel fiscal de l'adhérent\*tx\_surfbv  
somme des potentiels fiscaux pondérés des adhérents

tx\_popDGF : population DGF de l'adhérent\*tx\_surfbv  
somme des populations DGF pondérées des adhérents

tx\_surfbv : surface de la commune dans le bassin versant  
surface de la commune

Il est précisé que les taux tx\_Fisc et tx\_popDGF d'un EPCI adhérent sont calculés en prenant aux numérateurs uniquement les potentiels fiscaux pondérés et populations DGF pondérés des communes qui recouvrent, en tout ou partie, le bassin versant de la Cèze.

- **Pour les charges relatives à la nouvelle mission 5° de la nouvelle compétence GEMAPI**, concernant la gestion des ouvrages hydraulique : ces charges étant considérées comme relevant de programmes d'intérêt local, l'EPCI / les EPCI à fiscalité propre concerné(s) finance(nt) les opérations concernées, conformément à leur quote-part de l'autofinancement de l'entretien, des études et travaux relatifs à ces opérations.
- **Pour les charges relatives à l'extension du périmètre au bassin versant Nizon Galet Malaven**, par exception, la part d'autofinancement relative aux études et travaux morphologiques de renaturation sur le Nizon Galet est répartie comme suit :
  - le Conseil départemental du Gard à hauteur d'un tiers du montant des cotisations payées par l'agglomération du Gard Rhodanien en 2017..
  - la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour la part d'autofinancement restante.

- La cotisation du Conseil départemental du Gard est égale à la cotisation appelée par le Syndicat en 2017, dans la limite du montant total des cotisations versées par les EPCI à fiscalité propre

#### **ARTICLE 7 : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET RETRAIT**

L'adhésion de nouvelles collectivités sera possible après accord du comité syndical à la majorité simple et approbation à la majorité des adhérents saisis individuellement. L'avis des adhérents sera réputé favorable en l'absence d'avis contraire formulé dans le délai de deux mois à partir de leur saisine.

Le retrait de membres sera possible dans les mêmes conditions de majorité que pour l'adhésion et dans le respect des conditions de l'article L5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

##### Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence du président du syndicat mixte (ou en son absence d'un vice-président), composé :

- a. De délégués élus par les EPCI
- b. Du président du Conseil Général et de trois conseillers généraux désignés par le Conseil Général.

Pour les EPCI, le nombre de délégués titulaires sera basé sur le montant de la cotisation de chaque adhérent et selon les seuils suivants :

Mode de répartition des sièges	Par seuil, proportionnalité relative
	1 délégué pour une cotisation < à 5 000 €
	2 délégués de 5 000 € à 9 999.99 €
	3 délégués de 10 000 € à 19 999.99 €
	4 délégués de 20 000 € à 29 999.99 €
	5 délégués de 30 000 € à 39 999.99 €
	6 délégués de 40 000 € à 59 999.99 €
	7 délégués de 60 000 € à 79 999.99 €
	8 délégués de 80 000 € à 99 999.99 €
	9 délégués de 100 000 € à 119 999.99 €
	10 délégués de 120 000 € à 149 999.99 €
	11 délégués de 150 000 € à 199 999.99 €
12 délégués pour une cotisation > à 200 000 €	

Cette répartition est actée à chaque début de mandat et maintenue pour la durée de celui-ci.

Chaque délégué peut être représenté aux réunions par un délégué suppléant désigné dans les mêmes conditions que pour les délégués titulaires.

Ces délégués titulaires et suppléants sont réélus après chaque renouvellement, total ou partiel, de l'assemblée ou du conseil de la collectivité dont ils sont les représentants.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé sur la base du principe :

**1 délégué = 1 voix**

Pour chaque délégué du Département : un nombre entier de voix égal au total des voix attribuées aux délégués des autres collectivités adhérentes divisé par 4, le reste étant attribué au Président du Conseil général ou son suppléant.

Chaque délégué peut recevoir, pour une réunion précise, le pouvoir d'au plus un seul autre, absent ce jour-là. Il dispose de la voix du délégué dont il a reçu le pouvoir.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple des délégués syndicaux est atteint (présence physique de plus de la moitié des délégués syndicaux).

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions autres précisées par les statuts.

#### Bureau

Le Comité Syndical désigne après chaque renouvellement un bureau composé de 10 membres comprenant :

Le Président et les vice-présidents, deux délégués du Conseil Général et un représentant des communes Ardéchoises

Le bureau n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple de ses membres est atteint. Les votes du bureau se font à la majorité simple, chaque membre disposant d'une voix. Chaque membre du bureau peut recevoir, pour une réunion précise, le pouvoir d'au plus un seul autre, absent ce jour-là. Il dispose de la voix de la personne dont il a reçu le pouvoir.

#### Président et vice-président

Le président et les six vice-présidents, qui reçoivent délégation du président, sont élus au sein du comité syndical à la majorité simple. Chacun des vice-présidents est représentatif d'un des six secteurs géographiques présentés ci-dessous :

- Secteur de la haute vallée de la Cèze jusqu'à Molières-sur-Cèze/Meyrannes comprenant également les bassins du Luech, de l'Homol et de la Ganière,
- Secteur de l'Auzonnet et de l'Alauzène, de Portes à Allègre et Rivières,
- Secteur de la moyenne vallée de la Cèze de Saint-Ambroix à Saint Privat de Champclos comprenant également la plaine de Barjac,

- Secteur de l'aval des gorges, de Montclus à Saint Laurent de Carnols/La Roque sur Cèze comprenant également les bassins de l'Aiguillon et de la Vionne
- Secteur de la basse vallée de la Cèze de Saint Gervais /Sabran jusqu'au Rhône
- Secteur du bassin versant de la Tave

#### Commissions géographiques

Sur chacun des six secteurs du bassin versant (haute vallée, moyenne vallée, Auzonnet/Alauzène, aval des gorges, basse vallée et Tave) sera animée une commission géographique des actions du syndicat qui réunira l'ensemble des délégués du secteur, les différentes administrations compétentes et les organismes intéressés.

Ces commissions sont les garantes du travail de proximité intégré dans la politique de gestion globale du bassin versant de la Cèze. Elles ont pour principaux objets de :

- Déterminer les problématiques locales,
- Centraliser les demandes locales en matière de travaux, d'opérations d'entretien et de propositions de gestion de la ressource,
- Communiquer les problématiques au sein du comité syndical,
- Hiérarchiser autant que possible les préoccupations locales,
- Suivre l'évolution des opérations d'aménagement et d'entretien sur le secteur.

Ces commissions seront systématiquement sollicitées par le comité syndical ou le bureau pour donner un avis et faire des recommandations sur les actions passées, en cours ou en projet qui concernent le secteur, qu'elles soient menées par le syndicat ou par une autre personne.

Ces commissions seront animées par les services du syndicat et placées sous la présidence du vice-président délégué.

#### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre. Il assure :

- \* Le vote du budget et des participations des adhérents,
- \* L'approbation du compte administratif,
- \* Les décisions concernant l'adhésion ou le retrait de certains membres,
- \* Les décisions concernant l'activité du syndicat,
- \* L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* L'approbation des orientations de l'action du syndicat et de son compte rendu d'activité

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU BUREAU**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations reçues par le comité syndical.

Il assure la mise en place du programme d'action dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Il s'appuie sur les avis des comités de suivi par secteur.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le règlement intérieur voté par le comité syndical précisera les règles de fonctionnement interne du syndicat et notamment les règles applicables à la définition des taux de participation financière pour les différents projets d'investissement.

#### **ARTICLE 12 : PROCEDURES SPECIFIQUES**

Toutes modifications statutaires s'effectuent à la majorité des présents.

#### **Article 13 : DISSOLUTION**

Le syndicat mixte peut être dissout dans les conditions fixées aux L.5721-7 et L.5721-7-1 du CGCT.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

#### **Article 14 : DISPOSITIONS FINALES**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT concernant les syndicats de communes.

## Annexe 1 : Liste des compétences et de missions transférables (GEMAPI / hors GEMAPI)

### Les missions GEMAPI

#### *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*

- Etude et mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassins versants ou sous bassins versants,
- Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion des crues, des espaces de mobilité et des zones de ralentissements dynamiques,
- Etudes géomorphologiques.

#### *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès*

- Entretien du lit, des berges et de la ripisylve (planification, études et travaux),
- Création et gestion d'ouvrages de stabilisation du lit des cours d'eau (seuils et protections de berges notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques,
- Restauration morphologique de faible ampleur.

#### *La défense contre les inondations et contre la mer*

- Définition et régularisation administrative des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- Création, réhabilitation et gestion d'ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, dont les barrages écrêteurs de crue),
- Etudes et travaux hydrauliques sur les cours d'eau pour la défense contre les inondations.

#### *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

- Opérations de protection, de renaturation, de restauration, de gestion et de valorisation de zones humides, écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve),
- Etudes en matière de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et des zones humides,
- Information et sensibilisation sur une gestion équilibrée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
- Restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- Restauration de la continuité écologique,
- Restauration et de gestion du transport sédimentaire,
- Restauration morphologique de grande ampleur,
- Restauration des bras morts,
- Gestion des espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques et riverains des zones humides.

### Les missions hors GEMAPI

#### *Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines*

- Etudes, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- Information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,

- Etudes, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Etude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- Plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

***Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin***

- Mise en place et exploitation de stations de mesures
- Mise en place de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin

***Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.***

- Secrétariat, animation et élaboration de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), de contrat de rivière, de contrat de projets, de PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), de PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), de SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation,
- Planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB. Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère,...) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire...) cohérents.

***Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque***

Préfecture du Gard

30-2017-12-26-003

Arrêté n° 20172612-B3-003 portant modification des  
statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion  
Équilibrée des Gardons

*Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion  
Équilibrée des Gardons*

Préfecture

Nîmes le 26 décembre 2017

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél [chritine.deleuze@gard.gouv.fr](mailto:chritine.deleuze@gard.gouv.fr)

**ARRETE n° 20172612-B3-003**  
**portant modification des statuts**  
**du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 95-00436 du 24 février 1995 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE) ;

**VU** la délibération du SMAGE en date du 21 décembre 2017 se prononçant à l'unanimité sur la modification de ses statuts ;

**VU** l'article 10 des statuts du SMAGE qui prévoit que les modification statutaires sont adoptées par un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ;

**CONSIDERANT** que la modification des statuts du SMAGE a été adoptée dans les conditions de majorité requises par ses statuts ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la modification des statuts du SMAGE tels qu'annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SMAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour,  
Nîmes, le : 26 DEC. 2017  
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

**Statuts du SMAGE des Gardons**

## **Titre I – EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis de nombreuses années le bassin versant des Gardons est confronté à des problèmes d'inondation, de gestion des ressources en eau et des cours d'eau.

Dans un souci d'harmonisation des actions d'amélioration des étiages et de la qualité des eaux, de protection et de réhabilitation des milieux aquatiques et des milieux naturels et de meilleure gestion des risques liés aux inondations, les collectivités présentes sur le bassin versant des Gardons ont souhaité créer une structure unique de gestion de l'eau et du milieu naturel aquatique du bassin des Gardons.

Les différents acteurs du bassin versant dans le domaine de l'eau se sont par ailleurs engagés dans une démarche collective avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Gardons, validé en 2001 puis révisé. Ce document de planification et de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 décembre 2015.

Le premier SAGE préconisait la mise en place d'un syndicat mixte d'aménagement des Gardons réunissant toutes les collectivités locales et territoriales du bassin versant, ou du moins le plus possible, afin d'organiser une maîtrise d'ouvrage collective à l'échelle du bassin. C'est dans l'esprit du SAGE et des préconisations, que les collectivités ont souhaité créer une structure à l'échelle du bassin.

## **Titre II – STATUTS**

### **Article 1 – Membres et dénomination**

Il est formé entre le Département du Gard et les collectivités fondatrices suivantes :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Gardon d'Anduze,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Gardon d'Alès,
- Le Syndicat Intercommunal de protection des rives du Bas Gardon,
- Le SM de la Droude,
- Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de l'Ourne,
- Le Syndicat Intercommunal de Recalibrage de la Valliguière et du Joncquier,
- Le Syndicat Intercommunal de Curage et d'Entretien du Briançon,
- La Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- La Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère,
- La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes,
- La Communauté de Communes Pays de Sommières,

- Les communes de Boucoiran et Nozières, La Calmette, Cognac, Dions, Domazan, Domessargues, Fons Outre Gardon, Gajan, Générargues, Lédignan, Montagnac, Montignargues, La Rouvière, Saint Bauzély, Saint Bénézet, Saint Bonnet de Salindrenque, Saint Chaptes, Saint Félix de Pallières, Saint Gènies de Malgoirès, Saint Mamert du Gard, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Croix de Caderle, Sauzet et Vézénobres.
- Les communes de Saint Just et Vacquières et Seynes, et de l'ancienne Communauté de communes du Grand Combien sont représentées par la communauté d'agglomération Alès Agglomération.

Conformément aux articles L 5721-1 et les suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte qui a la dénomination de :

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de la Gestion équilibrée des Gardons**

Le périmètre syndical est constitué par l'ensemble du bassin versant des Gardons.

Pourront y adhérer toutes les collectivités territoriales, EPCI et Syndicats du Gard ou de la Lozère prélevant ou rejetant leurs eaux dans le bassin hydrographique et plus généralement tous ceux concernés par la gestion de l'eau, du risque inondation et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Gardons.

#### **Article 2 - Objet**

##### **→ Missions institutionnelles**

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion équilibrée des Gardons, établissement public territorial du bassin, assure la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons.

Il assure le secrétariat et l'animation de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons.

##### **→ Compétences propres du SMAGE**

Le Syndicat Mixte exerce, sur le bassin versant des Gardons, les compétences suivantes :

- Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation liés au réseau hydrographique :
  - les actions de développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant ou de sous bassins versants à l'exclusion de la sensibilisation des scolaires,
  - les études en matière de connaissance des cours d'eau, de gestion des champs d'expansion de crue et d'espaces de mobilité,
  - l'animation et les études à l'échelle du bassin versant ou de sous bassins versants relatives à la gestion de crise,
  - les études et le conseil en matière de réduction de la vulnérabilité des enjeux anthropiques,
  - les études et les travaux de terrassement et d'entretien des cours d'eau ne conduisant pas à la création d'un ouvrage,
  - la construction, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des barrages écrêteurs de crue, à l'exclusion du complexe de barrages Sainte Cécile d'Andorge – Les Cambous et Théziers,
  - la construction de digues y compris le prolongement d'un ouvrage existant,
  - la création d'ouvrages de stabilisation du lit des cours d'eau (seuil et protection de berge),

- Dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau :
  - l'information et la sensibilisation sur une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous bassins versants,
  - les études et le conseil relatifs à la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - les études et le conseil relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
  - les études et le conseil relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
  - les études et le conseil relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
  
- Dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :
  - l'information et la sensibilisation sur une gestion équilibrée de smilieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ou des sous bassins versants,
  - les études en matière de connaissance des milieux aquatiques et riverains des zones humides,
  - l'entretien et la restauration forestière des cours d'eau,
  - la lutte contre les espèces invasives en milieux aquatiques et riverains des zones humides,
  - la gestion, la protection, la restauration et la valorisation des sites, écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,

**→ Missions susceptibles d'être confiées au SMAGE des Gardons par voie de convention**

En dehors des domaines relevant de ses compétences propres, le Syndicat Mixte peut se voir confier, par conventions passées avec ses membres ou avec d'autres personnes publiques ou privés, tout ou partie des missions suivantes :

- Dans le domaine de la gestion des risques d'inondation liés au réseau hydrographique :
  - toute mission de travaux, y compris par transfert de maîtrise d'ouvrage, ou de prestation de services, notamment d'études, de mandat ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'opérations de création d'entretien, d'aménagement ou d'exploitation d'ouvrages hydrauliques, de stabilisations du profil en long ou des berges ou d'opération de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation d'enjeux anthropiques,
  - l'assistance à la gestion de crise.
  
- Dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau :
  - toute mission de travaux, y compris par transfert de maîtrise d'ouvrage, ou de prestation de services, notamment d'études, de mandat ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, visant notamment à réaliser des économies d'eau, à renforcer la ressource en eau (soutien à l'étiage, exhaussement de nappes phréatiques...) ou à améliorer la qualité de l'eau.
  
- Dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :
  - toute mission de travaux, y compris de transfert de maîtrise d'ouvrage, ou de prestation de services, notamment d'études, de mandat ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, tendant notamment à la création, l'entretien, l'aménagement ou l'exploitation de seuils ou d'ouvrages hydrauliques ayant pour finalité majeure la stabilisation du profil en long ou le maintien du fonctionnement local du cours d'eau ayant un rôle vis à vis des milieux aquatiques.

## → Dispositions générales

Dans le cadre de son objet le syndicat peut-être amené à mettre en place des servitudes, procéder à des acquisitions foncières, des indemnisations.....

Les missions conventionnelles ou non s'exercent sur tout ou partie du bassin versant des Gardons, voire au-delà en cas de continuité fonctionnelle (eaux souterraines, aire de répartition naturelle, flux/échange en lien avec l'eau....).

L'objet du syndicat ne comprend pas, sans que cette énumération soit limitative :

- ▶ la gestion de seaux pluviales y compris la réalisation des bassins de rétention liés à celles-ci,
- ▶ la réalisation de bassin de rétention pour de l'urbanisation future,
- ▶ l'assainissement des eaux usées,
- ▶ l'alimentation en eau potable,

### Article 3 – Siège du Syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé à :

SMAGE des Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30 000 NIMES

### Article 4 – Durée

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée

### Article 5 - Budget

Le receveur comptable du Trésor compétant sera le Payeur Départemental du Gard. Les règles de comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les recettes du Syndicat comprennent, notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations des membres,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et autres Etablissements publics,
- les participations des partenaires concernés par des projets à finalité mixte (collectivités membres ou non membres). **Un projet à finalité mixte est un projet qui présente un intérêt :**
  - soit partagé entre le syndicat et une collectivité non membre,
  - soit partagé entre le syndicat et une collectivité membre du syndicat mais avec un intérêt qui n'est pas jugé d'intérêt syndical complet.
- les dons et legs,

- les versements des particuliers et associations propriétaires pour services rendus,
- le produit des emprunts.

Les participations d'organismes privés pour des projets à finalité mixte (publique/privé) en maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Les dépenses comprennent, sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements et d'acquisitions foncières et de bâtiments,
- les coûts d'entretien et de surveillance des aménagements du syndicat dont il est le gestionnaire, ceux confiés par mandat ou faisant l'objet d'une mention explicite dans l'objet du syndicat,
- les participations aux coûts des opérations à finalité mixte,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à l'objet social

## **Article 6 – Dispositions financières**

La contribution aux dépenses du Syndicat Mixte se concrétise sous forme d'une cotisation annuelle. Ces cotisations sont versées par chacune des collectivités représentées et sans double compte. Les cotisations sont fixées de manière à équilibrer le budget syndical en couvrant l'ensemble de l'autofinancement pourra être, au maximum, de la moitié de l'autofinancement global.

La cotisation annuelle du groupe de communes, EPCI et syndicats est proportionnelle à la part de cotisation fixée sur la base des cotisations 2016. Cette proportion peut être ajustée par délibération.

La part de cotisation des communes adhérentes à plusieurs membres du SMAGE des Gardons est répartie selon les dispositions fixées par les collectivités concernées. A défaut sa répartition est effectuée directement par le SMAGE des Gardons par arrêté du Président.

Le montant global d'autofinancement sert à couvrir de manière solidaire les dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat pour les opérations jugés d'intérêt syndical. Pour les opérations d'intérêt mixte il pourra être défini une clé de participation spécifique, la part apportée par le syndicat restant toutefois solidaire. Le reste de la participation pourra concerner des collectivités membres et des collectivités non membres.

## **Article 7 - Administration**

### Président et Vices-présidents

Le Président et les six vices-présidents, qui reçoivent délégation du président, sont élus au sein du comité syndical à la majorité simple. Chacun des vices-présidents est représentatif d'un des six secteurs géographiques suivants :

- Gardon d'Alès de la source à la confluence avec le Gardon d'Anduze et son bassin versant qui comprend les principaux affluents suivants : Galeizon, Grabieux et Avène,
- Gardon d'Anduze jusqu'à la confluence avec le Gardon d'Alès et son bassin versant comprenant les principaux affluents suivants : Gardon de Mialet, Gardon de Saint Jean du Gard, Salindrenque et Amous,
- Gardonnenque comprenant le Gardon réuni de la confluence des Gardons d'Alès et d'Anduze à l'entrée des gorges du Gardon et son bassin versant. Les principaux affluents sont les suivants : Droude, Bourdic, et Braune,
- Bas Gardon qui comprend le Gardon de la confluence avec l'Alzon jusqu'au Rhône et ses affluents,
- Uzège et gorges du Gardon qui comprend le Gardon de l'entrée des Gorges jusqu'à la confluence avec l'Alzon et le bassin versant correspondant et l'Alzon et son bassin versant,
- Les Cévennes : ce secteur transversal comprend l'amont des bassins versants du Gardon d'Anduze (Gardon de Saint Jean, Gardon de Mialet) et du Gardon d'Alès (Vallée Longue).

### Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence du président du syndicat mixte (ou en son absence d'un vice-président) composé :

- de délégués élus par les communes, pour les communes qui adhèrent à titre individuel, à raison d'un délégué par commune,
- de délégués élus par les structures intercommunales et mixte à raison de deux délégués par structure,
- de délégués élus par les EPCI :
  - deux délégués pour les communautés de communes qui regroupent jusqu'à 15 communes,
  - trois délégués pour les communes qui regroupent plus de 15 communes.
- de 5 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental du Gard,

Chaque délégué peut être représenté aux réunions par un délégué suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Ces délégués titulaires et suppléants sont réélus après chaque renouvellement, total ou partiel, de l'assemblée ou du conseil de la collectivité dont ils sont les représentants.

Les collectivités membres du SMAGE des Gardons devront désigner leurs délégués dans les conditions suivantes :

- 1) - dans un délai de 2 mois à compter de la date de mise en place de la nouvelle assemblée délibérante de la collectivité adhérente,

Ou

2) - dans un délai de 2 mois à compter de la notification par courrier simple, par le SMAGE des Gardons, de la nécessité de désigner de nouveaux délégués suite au renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante du SMAGE des Gardons (ex : représentation-substitution d'une commune ou d'un établissement public),

Ou

3) - dans le cas où un mandat de délégué devient vacant par démission ou décès d'un délégué d'une collectivité adhérente : la collectivité concernée devra désigner son délégué lors de la réunion de l'assemblée délibérante la plus proche.

A défaut de désignation des délégués dans les délais précisés au 1)-2)-3) par la collectivité adhérente, le SMAGE des Gardons convoquera valablement « par défaut » :

- l'exécutif de la collectivité adhérente en tant que DELEGUE TITULAIRE (le Maire ou le Président suivant le cas)  
et, le cas échéant (ex : collectivité disposant de plusieurs délégués, ou lorsque son délégué est déjà nommé par un autre membre du syndicat)
- le premier élu qui suit sur la liste du tableau des élus (1er adjoint, 1er Vice-Président), ou tout élu qui est nommé en premier après l'exécutif au tableau des élus de la collectivité adhérente, dans l'ordre de la délibération d'installation de l'assemblée, ou dans l'ordre de l'élection telle que retranscrite lors de l'installation de l'assemblée délibérante de la collectivité adhérente.

Il sera fait application des mêmes dispositions pour le ou les délégués suppléants.

Dès que la collectivité adhérente portera à la connaissance du SMAGE des Gardons l'identité des élus désignés, ils seront alors valablement convoqués au Comité Syndical du SMAGE des Gardons. Les dispositions ci-avant « par défaut » cesseront de s'appliquer.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau de répartition en annexe 1.

Lorsque les voix sont à répartir entre plusieurs délégués, chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix divisé par le nombre de délégués. Les voix restantes sont attribuées aux délégués au choix de la structure concernée. A défaut la répartition s'effectue directement sur la base du règlement intérieur.

Chaque délégué peut recevoir, pour une réunion précise, le pouvoir d'au plus deux délégués absents ce jour-là. Il dispose des voix des délégués dont il a reçu le pouvoir.

Le comité syndical, qui se réunit au moins une fois par semestre, ne peut prendre des décisions que si le quorum correspond à la majorité simple des délégués est atteint plus de la moitié des délégués sur la base des délégués présents et des pouvoirs.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, excepté lorsqu'il en est fait mention contraire et notamment pour le vote des cotisations des adhérents, de l'adhésion ou du retrait d'un membre, de l'adoption et la modification du règlement intérieur, du transfert du siège et du choix de l'animation des assemblées et structures à l'appui d'outils de gestion (SAGE, contrat de rivière...) requièrent la majorité qualifiée (deux tiers des voix exprimées).

En cas de dissolution d'un établissement public (syndicat, EPCI) ou de transfert de compétence, il est fait application du principe de représentation-substitution.

La collectivité ou l'établissement public substitué disposera d'un nombre de sièges et de voix identique à celui dont disposait la commune ou l'établissement public jusqu'alors membre du syndicat mixte.

Dans le cas où la dissolution d'un établissement public entraînerait la représentation-substitution de plusieurs collectivités ou établissements publics, il sera fait application d'un partage des sièges et voix au prorata du nombre de communes dont disposait l'établissement public dissous, et ce sans que le nombre de sièges et de voix attribués ne soit inférieur à un.

### Bureau

Le comité syndical désigne après chaque renouvellement un bureau de 10 membres comprenant le président, les six vices-présidents et trois délégués du Conseil Départemental du Gard.

Les votes du bureau s'effectuent à la majorité simple, chaque membre disposant d'une voix.

Chaque membre peut recevoir, au maximum, pour une réunion précise le pouvoir d'un membre absent ce jour-là. Il dispose de la voix de la personne dont il a reçu le pouvoir. Les décisions ne sont validées que si le quorum correspondant à au moins la majorité simple est atteint (pouvoirs inclus).

### **Article 8 – Attribution du Comité Syndical**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de son président ou de la majorité de ses membres, il assure en particulier :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion ou le retrait des membres,
- les orientations des activités du syndicat,
- l'approbation du règlement intérieur et les modifications statutaires.

Le comité syndical peut mettre en place des commissions de travail, à titre consultatif, pour organiser sa réflexion. Il décide par ailleurs des délégations qu'il confie au bureau et au président et vices-présidents.

Le président est chargé de l'exécution des délibérations du comité syndical.

### **Article 9 – Attribution du bureau**

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat dans le cadre des délégations reçues par le comité syndical.

Il assure la mise en place du programme d'actions dans le cadre du budget voté par le comité syndical. Il peut préparer les décisions du comité syndical et émettre des avis à son intention.

### **Article 10 – Modification des statuts**

Conformément à l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires seront dédiées à la majorité des deux tiers des membres présents qui composent le comité syndical.

#### **Article 11 – Adhésion et retrait**

L'adhésion de nouveaux membres ou leur retrait sera possible après accord du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La délibération approuvant l'adhésion ou le retrait est notifiée pour avis par le Président du SMAGE des Gardons à chacun des membres du syndicat. L'adhésion ou le retrait ne devient effectif qu'en cas d'avis favorable du Conseil Départemental du Gard et des deux tiers des autres membres du syndicat. L'avis du Conseil Départemental du Gard et celui des organes délibérants des autres membres du syndicat sont réputés favorables en l'absence d'émission d'un avis express dans les deux mois suivant la notification de la délibération mentionnée au premier alinéa.

Pour la modification du périmètre d'adhésion d'un établissement public (EPCI, syndicat), il appartiendra seulement à la majorité des deux tiers des membres présents qui composent le comité syndical de se prononcer après demande préalable, par délibération, de l'établissement public intéressé.

#### **Article 12 – Dispositions diverses**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture du Gard

30-2017-12-26-004

Arrêté n° 20172612-B3-004 portant modification des  
statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes

*Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes*

PRÉFET DU GARD  
PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle des Collectivités et  
du Développement Local

Affaire suivie par F. Roure  
Tél : 04 66 56 39 12  
Mél : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 26 DEC. 2017

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 20172612-B3-004**  
**portant modification des statuts de la communauté de communes**  
**DE CÈZE CÉVENNES**

*Le préfet du Gard,  
Chevalier de la légion d'honneur*

*Le préfet de l'Ardèche  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 août 2012 modifié portant création de la communauté de communes de Cèze Cévennes ;

VU la délibération en date du 19 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Cèze Cévennes a procédé à la mise à jour de ses statuts pour se mettre en conformité avec les dispositions législatives précitées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Cèze Cévennes ;

**CONSIDERANT** que les collectivités membres de la communauté de communes de Cèze Cévennes se sont valablement prononcées en faveur de la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition du sous-préfet d'Alès ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF2

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Les nouveaux statuts de la communauté de communes de Cèze Cévennes prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de l'Ardèche, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète de Largentière, les directeurs départementaux des finances publiques du Gard et de l'Ardèche, le président de la communauté de communes de Cèze Cévennes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de l'Ardèche.

Le préfet du Gard,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Le préfet de l'Ardèche,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.

Nîmes, le : 26 DEC. 2017  
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

Laurent LENOBLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**  
**STATUTS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Annexe à la délibération N°110-2017 en date du 19/09/2017.

**Article 1 : Date de création et nom de la collectivité.**

La communauté de communes de Cèze Cévennes a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, par arrêté inter-préfectoral N°20121-216-004 en date du 3 août 2012 et par arrêté inter-préfectoral complémentaire N°2012-345-001 en date du 10 décembre 2012. Elle est issu de la fusion des communautés de communes Cèze Cévennes et Cévennes Actives, étendue aux communes de Barjac, Molières sur Cèze et Saint-Sauveur de Cruzières.

Cet établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre est composé de 23 communes pour une population totale de 19 795 habitants.

**Article 2 : le siège**

Le siège de cette communauté de communes est fixé : 120 Route d'Uzès – 30500 SAINT-AMBROIX.

**Article 3 : les communes membres**

Cette communauté de communes est composée des communes de : Allègre les Fumades, Barjac, Bessèges, Bordezac, Courry, Gagnières, Méjannes le Clap, Meyrannes, Molières sur Cèze, Navacelles, Peyremale, Potelières, Rivières, Robiac Rochessadoule, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Jean de Maruéjols, et Avéjan, Saint-Privat de Champclos, Saint-Sauveur de Cruzières, Saint-Victor de Malcap et Tharoux.

**Article 4 : les compétences**

**Les compétences obligatoires**

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, SCOT et schéma de secteur.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
  - Défense contre les inondations et contre la mer.
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les 4 blocs de la compétence GEMAPI seront transférés au syndicat mixte AB CEZE.

- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 5) Collecte et traitement des déchets ménagers.

#### Les compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement.
- 2) Politique du logement et du cadre de vie.
- 3) En matière de politique de la ville : élaboration de diagnostic du territoire et définitions des orientations du contrat de ville ; animation et coordinations des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville.
- 4) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- 5) Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 6) Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations.
- 7) Actions sociales d'intérêt communautaire.
- 8) Le SDIS : contribution au service départemental de secours et d'incendie.

#### Les compétences facultatives

- Actions culturelles d'intérêt communautaire
- Promotion du patrimoine

#### Habilitation statutaire

- Convention de prestation de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur la commune de Montclus (Hameau de Landes).

#### **Article 5 : fiscalité**

Le régime fiscal de la communauté de communes de Cèze Cévennes, est la fiscalité professionnelle unique.

#### **Article 6 : comptable**

Les fonctions de comptable sont assurées par le comptable de Saint-Ambroix.

Préfecture du Gard

30-2017-12-26-005

Arrêté n° 20172612-B3-005 portant transformation du  
Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue en Pôle  
d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

*Arrêté portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue en Pôle d'Equilibre  
Territorial et Rural (PETR)*

Préfecture

Nîmes le 26 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 20172612-B3-005**  
**Portant transformation**  
**du Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue**  
**en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5741-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 79 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-12 du 25 novembre 2005 modifié, portant création du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en date du 15 novembre 2017 décidant de la modification de ses statuts pour se transformer en PETR ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 18 décembre 2017 acceptant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue et sa transformation en PETR ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle en date du 7 décembre 2017 acceptant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue et sa transformation en PETR ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Somières en date du 30 novembre 2017 acceptant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue et sa transformation en PETR ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Petite Camargue en date du 14 décembre 2017 acceptant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue et sa transformation en PETR ;

**CONSIDERANT** que les membres du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue ont délibéré dans les conditions prescrites à l'article L. 5741-4 du CGCT pour sa transformation en PETR ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue est transformé en PETR à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue prend le nom de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue.

**ARTICLE 3 :**

Les nouveaux statuts du syndicat sont validés tels qu'annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au pôle d'équilibre territorial et rural qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de la transformation dans les conditions prévues à l'article L. 5741-4 du CGCT.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.

Nîmes, le : **26 DEC. 2017**  
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

## STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE

### TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

#### Article 1<sup>er</sup> : Nom, régime juridique et composition

En application de l'article L.5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
- La Communauté de Communes de Petite Camargue
- La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- La Communauté de Communes de Terre de Camargue

#### Article 2 : Sièges

En application des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-4, L.5211-5 IV et L.5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à 421 avenue Maurice Privat, 30600 VAUVERT.  
Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège soit à tout autre endroit du territoire conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

#### Article 3 : Durée

En application des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

### TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

#### Article 4 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

#### Article 4-1 : Composition

En vertu de l'article L.5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les membres du PETR seront désignés par les EPCI membres et parmi les conseillers communautaires en exercice.

La clef de répartition des sièges entre les EPCI adhérents est déterminée sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent et comme suit :

Nb d'habitants de l'intercommunalité	Nombre de sièges
moins de 25 000	10
de 25 000 à 40 000	12
de 40 000 à 60 000	14
plus de 60 000	16

Chaque membre adhérent désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants que le nombre de sièges qui lui est dévolu (Ex : 10 titulaires et 10 suppléants pour les membres de - de 25 000 habitants).

A la date de la création du PETR, il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical :

EPCI	Titulaires	Suppléants
<b>Communauté de Communes du Pays de Sommières</b>	10	10
<b>Communauté de Communes de Petite Camargue</b>	12	12
<b>Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle</b>	12	12
<b>Communauté de Communes Terre de Camargue</b>	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>44</b>

En l'absence du délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Les suppléants pourront toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires, lorsque ceux-ci sont présents.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6 et suivants et L.5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

#### **Article 4-2 : Fonctionnement**

Le Comité syndical se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L.5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

#### **Article 4-3 : Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical administre, par ses délibérations, le PETR. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR. Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :

- Au vote du budget ;
- A l'approbation du compte administratif ;
- Aux conventions de partenariat ;
- Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PETR ;
- A sa dissolution ;
- A l'inscription des dépenses obligatoires.

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels. Il définit et vote les programmes d'activités annuels. Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

#### **Article 4-4 : Réunions du Comité syndical et conditions de vote**

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, le Comité syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PETR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- Du Président ;
- Ou à la demande du Bureau ;
- Ou du tiers de ses délégués.

Les convocations sont établies par le Président. Les délégués sont convoqués au plus tard 5 jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix. Les délibérations du Comité syndical sont prises:

- A la majorité des suffrages exprimés ;
- Selon les modalités spécifiques prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses délégués en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

#### **Article 5 : Le Président et le Bureau**

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR est composé du Président et de Vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du Comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT.

Les attributions du Bureau et le rôle du Président sont déterminées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

### **Article 6 : Le Conseil de développement territorial**

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial est constitué sous forme d'un organe consultatif animé avec le soutien du personnel administratif du PETR.

Le Conseil de développement siège au moins une fois par an en séance plénière, il peut se réunir en commissions thématiques qu'il aura préalablement créées.

D'une façon générale, le Conseil de développement peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Ses travaux et décisions sont consignés dans un compte rendu signé du Président du Conseil de développement.

L'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de l'ensemble de ses membres répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux
- Collège vie associative, activités culturelles et scientifiques

Le Président du Conseil de développement est désigné par le Président du PETR.

La qualité de membre du Conseil de développement est conditionnée par la signature d'une charte d'engagements.

Le Conseil de développement est reconstitué au début de chaque mandat communautaire.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement territorial seront précisées par le Comité syndical.

### **Article 7 : La Conférence des Maires**

En application de l'article L.5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes qui composent le périmètre du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

## **TITRE III : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES**

### **Article 8 : Objet**

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT, le PETR a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre, les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales et des EPIC du territoire pour la recherche de financements et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liés à ses missions.

Le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres.

### **Article 9 : Elaboration et contenu du projet de territoire**

#### **Article 9-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire**

En application de l'article L.5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Sur décision du Comité syndical du PETR, les Départements et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au Conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

#### **Article 9-2 : Contenu du projet de territoire**

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique (...) qui peuvent être conduits, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle.

#### **Article 9-3 : Suivi du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale**

En application de l'article L.5741-2 I du CGCT, le suivi du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- A la conférence des maires ;
- Au Conseil de développement territorial ;
- Aux EPCI membres du pôle ;
- Au Département et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

#### **Article 10 : Missions et compétences exercées par le PETR**

En application des articles L.5741-1, L.5741-2, 5711-1, L.5212-1 et suivants et L.5211-1 du CGCT, le PETR a pour missions :

- D'engager ses membres, à leur demande, dans un cadre contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, les départements du Gard et de l'Hérault, tout autre organisme public ou privé

pour la gestion d'aide au financement. de projets portés par le PETR, ou les EPCI et leurs communes et le cas échéant, dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appels à projets ;

- D'élaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
- Animation d'un club des entrepreneurs assise sur une convention d'engagement qui prévoit les objectifs et conditions d'adhésion sous forme de participation.
- Exercer les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom.
- De porter, en qualité de maître d'ouvrage et sur demande des EPCI membres, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
- De fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Conformément aux dispositions des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT.

#### **Article 11 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation**

En application de l'article L.5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de territoire élaboré par le PETR comporte un volet sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisations entre les EPCI membres.

### **TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 12 : Budget du PETR**

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

#### **Article 13 : Ressources du PETR**

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1.5 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du (es) Conseil(s) Départemental (aux) ou d'organismes publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Les revenus des biens meubles ou immeubles ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait recevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 14 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires**

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opéré dans le respect des procédures prévues à cet effet par le CGCT, et notamment par les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-17 et L.5211-20.

#### **Article 15 : Dissolution du PETR**

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L.5212-33, L.5212-34, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

#### **Article 16 : Comptable public**

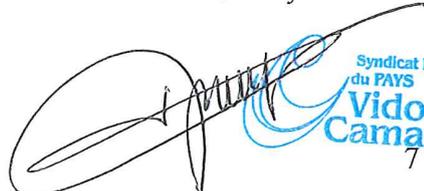
Le comptable public du PETR sera Monsieur le payeur Départemental du Gard.

#### **Article 17 : Autres règles de fonctionnement**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L.5741-1, L.5711 et L.2121-8 du CGCT.

Fait à Vauvert le 15 novembre 2017  
La Présidente, Katy GUYOT



Syndicat Mixte  
du PAYS  
Vidourle  
Camargue  
7

Préfecture du Gard

30-2017-12-27-002

Arrêté n° 20172912-B3-002 portant dissolution du  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la  
Plaine de la Vaunage

*Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la  
Vaunage*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél [beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

## **ARRETE n° 20172912-B3-002** **portant dissolution du Syndicat Intercommunal** **d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 1963 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Plaine de la Vaunage ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-09-29-B3-001 du 29 septembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat au 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

VU la délibération du comité syndical du SIA de la Plaine de la Vaunage en date du 24 octobre 2017 arrêtant les modalités de sa liquidation ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIA de la Plaine de la Vaunage se prononçant par délibérations concordantes sur les modalités de la liquidation du syndicat telles que proposées par le comité syndical ;

- Calvisson, par délibération du 17 décembre 2017,
- Caveirac, par délibération du 7 décembre 2017,
- Clarensac, par délibération du 21 décembre 2017,
- Congénies, par délibération du 4 décembre 2017,
- Langlade, par délibération du 14 décembre 2017,
- Saint-Cômes-et-Maruejols, par délibération du 20 novembre 2017,
- Saint-Dionisy, par délibération du 18 décembre 2017 ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les conditions de la liquidation du SIA de la Plaine de la Vaunage sont réunies et qu'il convient, dès lors, de prononcer sa dissolution ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le SIA de la Plaine de la Vaunage est dissous au 31 décembre 2017.

### **Article 2**

En l'absence de biens soumis à répartition, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront répartis dans les mêmes proportions qu'était effectuée la répartition des cotisations communales à savoir :

COMMUNES	TAUX	X : Somme totale à reverser
CALVISSON	28,68 %	$X/100 \times 28,68$
CAVEIRAC	21,12 %	$X / 100 \times 21,12$
CLARENSAC	16,73 %	$X / 100 \times 16,73$
CONGENIES	7,20 %	$X /100 \times 7,20$
LANGLADE	11,78 %	$X / 100 \times 11,78$
ST-COMES-ET-MARUEJOLS	7,77 %	$X / 100 \times 7,77$
SAINT-DIONISY	6,72 %	$X / 100 \times 6,72$

### **Article 3**

Est prononcée la réforme des immobilisations suivantes :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Amort.	Valeur nette
2151	1	Terrassement sur le Rhône	3662,15		0
2183	Asortiren2000	Divers	8128,09		0
2188	1999-1	Débroussailleuse	29590,35	29590,35	0
2188	2004-2018	Non recensé	32171,4		0
2188	21882001	Non recensé	5733,74	5733,74	0
2188	90000062340241	Migration compte 2188	63067,74	63067,74	0
2188	90000111047031	Mandat 3012009 fact 2363	895,8		0

2188	90000127344231	Mandat 6512009 act 16536	1045,01		0
2188	90000248437831	Mandat 1262009 achat nettoyeur	467		0
2188	90002024570531	Mandat 10512011 achat débroussailleuse	35880		0
2188	90002385483731	Ordinateur portable	789,36		0
2318	2004-2318	Non recensé	10241,34		0
272	Asortiren2000bis	Droits de créances	1372,04		0

#### **Article 4**

Le SIA de la Plaine de la Vauvage procédera si nécessaire au vote du compte administratif.

#### **Article 5**

Pendant une période allant jusqu'au 31 mars 2018, le comptable du SIA de la Plaine de Vauvage est autorisé à passer les écritures qui auront été initiées avant le 31 décembre 2017, y compris les opérations résiduelles sur le compte disponibilités du syndicat.

Il s'agit notamment :

- des opérations de régularisation comptable,
- des opérations d'encaissement et de décaissement.

Cette période transitoire ne peut pas être assimilée à la période complémentaire prévue au CGCT.

#### **Article 6**

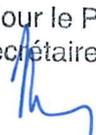
À la date du 31 décembre 2017, il sera mis à l'activité accessoire effectuée au profit du SIA de la Plaine de la Vauvage par Madame Yvette HAEFFELE, adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à la mairie d'Aigues-Vives.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIA de la Plaine de la Vauvage, les maires des communes membres du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE;

Préfecture du Gard

30-2017-12-29-002

Arrêté n° 20172912-B3-003 portant dissolution du SM de  
la Droude

*Arrêté n° 20172912-B3-003 portant dissolution du SM de la Droude*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

## **ARRETE n° 20172912-B3-003**

### **portant dissolution du SM de la Droude**

***Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5212-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1958 modifié portant création du SM de la Droude ;

**VU** les délibérations unanimes des membres du SM de la Droude se prononçant en faveur de sa dissolution et sur les conditions de sa liquidation :

- Brignon, par délibération en date du 18 décembre 2017,
- Castelnau-Valence, par délibération en date du 4 décembre 2017,
- Cruviers-Lascours, par délibération en date du 6 décembre 2017,
- Deaux, par délibération en date du 13 décembre 2017,
- Euzet, par délibération en date du 17 novembre 2017,
- Martignargues, par délibération en date du 24 novembre 2017,
- Méjannes-lès-Alès, par délibération en date du 13 décembre 2017,
- Monteils, par délibération en date du 29 novembre 2017,
- Saint-Césaire-de-Gauzignan, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- Saint-Hippolyte-de-Caton, par délibération en date du 24 novembre 2017,
- Saint-Etienne-de-l'Olm, par délibération en date du 4 décembre 2017,
- Saint-Maurice-de-Cazevieille, par délibération en date du 13 novembre 2017,
- Saint-Jean-de-Ceyrargues, par délibération en date du 5 décembre 2017,
- communauté de communes du Pays d'Uzès, par délibération en date du 18 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT sont réunies pour prononcer la dissolution du SM de la Droude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La dissolution du SM de la Droude est prononcé au 31 décembre 2017.

### ARTICLE 2

En l'absence de personnel, de biens meuble ou immeuble et de passif, seul l'actif constitué par les différents travaux réalisés par le syndicat est transféré au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons.

### ARTICLE 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est constaté le retrait de droit du SM de la Droude du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons.

### ARTICLE 4

Pendant une période allant jusqu'au 31 mars 2018, le comptable du SM de la Droude est autorisé à passer les écritures qui auront été initiées avant le 31 décembre 2017, y compris les opérations résiduelles sur le compte disponibilités du syndicat.

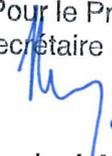
Il s'agit notamment :

- des opérations de régularisation comptable,
- des opérations d'encaissement et de décaissement.

Cette période transitoire ne peut pas être assimilée à la période complémentaire prévue au CGCT.

### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SM de la Droude, les maires des communes membres du syndicat et le président de la communauté de communes du Pays d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-12-29-010

Arrêté n° 20172912-B3-005 portant modification des  
statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre  
d'Argence

*Modification des statuts de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence*

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 29 décembre 2017

Direction des Collectivités et du  
Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 20172912-B3-005**  
**Portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-324-4 du 20 novembre 2001 portant création de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

**VU** la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a procédé à la modification de ses statuts ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération dans le délai prévu à l'article L. 5211-20 du CGCT l'avis des communes membres est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence se sont valablement prononcés en faveur de la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvée la modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence tels qu'annexés au présent arrêté.

### Article 2

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des Finances Publiques, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.

Nîmes, le : 29 DEC 2017  
Pour le Préfet du Gard Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Francois LALANNE

- ☞ Vu le CGCT et notamment l'article L5211.5.1 du CGCT
- ☞ Vu la loi n°2004-89 du 13 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,
- ☞ Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- ☞ Vu la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République
- ☞ Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 20 novembre 2001 modifié portant création de la CCBTA modifié,
- ☞ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Septembre 2017 (n° 17-108).



#### ARTICLE 1<sup>er</sup> CONSTITUTION

En application des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) :

- \* BEUCAIRE
- \* BELLEGARDE
- \* FOURQUES
- \* JONQUIERES ST VINCENT
- \* VALLABREGUES

constituent une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes **Beucaire Terre d'Argence** ».

#### ARTICLE 2 SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à Beaucaire (Gard). Le Conseil de la Communauté pourra se réunir dans chaque commune membre.

#### ARTICLE 3 DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

## ARTICLE 4 COMPETENCES

En application de la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République , la communauté de communes de « Beaucaire Terre d'Argence » exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ; SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SCHÉMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME , DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Dont,

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Mise en place et exploitation d'un **système d'informations géographiques** (S.I.G.) communautaire, auquel les communes pourront avoir accès pour leurs besoins propres.

Définition et mise en œuvre d'un **plan d'actions foncières** dans le domaine des compétences transférées.

La Communauté de communes se chargera de la surveillance des transferts de terrains en zone rurale, par la mise en place d'un observatoire, en coopération avec la **SAFER**.

La Communauté de communes est substituée aux communes dans la démarche de **PAYS**. Elle se rattache au « **Pays Garrigues et Costières de Nîmes** » et assure, en lieu et place des communes, le portage des actions de contractualisation dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

#### **Réseaux Très Haut Débit**

« Réseaux ouverts »

- Etablissement et exploitation de nouveaux réseaux numériques très haut débit,
- Dans un souci d'interconnexion des réseaux publics et en concertation avec les Communes concernées, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pourra prendre en charge le raccordement des nouveaux réseaux avec ceux déjà existants.

« Réseaux fermés »

- Etablissement et exploitation à leurs usages exclusifs de groupes fermés d'utilisateurs (GFU) reliant sur tout le territoire communautaire, des équipements publics intercommunaux et communaux.

Les infrastructures de desserte en très haut débit réalisées par les Communes demeurent leur pleine et entière propriété. Elles pourront le cas échéant, à la demande des Communes membres, être transférées à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, par convention.

« Etudes »

Etude sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire.

II. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES A L'ARTICLE L 4251-17 ; CRÉATION AMÉNAGEMENT , ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE; PROMOTION DU TOURISME, , DONT CREATION D'OFFICES DU TOURISME ;

**Dont,**

**Actions de développement économique** /actions d'accompagnement au profit des zones communautaires, ou relevant d'un syndicat mixte.  
Mise en œuvre d'opérations collectives commerce artisanat et actions d'aménagement

**Actions en faveur du développement de l'économie touristique**

- Actions visant à développer le tourisme industriel et fluvial.
- Actions de promotion, communication, commercialisation.
- Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes.
- Actions sur les sentiers de randonnée:
  - maillage du territoire par des réseaux de sentiers de randonnées.
  - aménagement de pistes cyclables
  - création, aménagement de sites touristiques à proximité ou en lien avec les réseaux de sentiers communautaires.

**Création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance**

**III ) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS,DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (à compter du 01 janvier 2018)**

**IV ) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**V) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » (A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017)**

**B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe professionnelle unifiée (TPU). Elle exercera, en sus de ses cinq compétences obligatoires, des compétences choisies parmi les blocs de compétences énumérés par l'article L 5214-16 du CGCT .

Pour renforcer son action et conduire son projet de développement communautaire, la Communauté de communes opte pour les compétences optionnelles suivantes :

[[GED : ADMINISTRATION GENERALE / STATUTS / CCBTA / 2015 - Sport/ Culture/emploi / Statuts / statuts.doc]]

## 1. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dont,

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La communauté de communes contribuera à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations par la mise en œuvre d'outils de programmation, d'études dans le domaine de l'habitat et d'actions dont :

- élaboration et gestion d'un plan local de l'habitat (PLH).
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- programme social thématique (PST) d'intérêt communautaire.
- opération d'acquisitions/améliorations.
- Soutien à l'embellissement des façades, en accompagnement ou pas de programmes communaux, dans le cadre du règlement d'aide communautaire.

## 2. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

## 3. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

## 4. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

## 5. Création, aménagement et entretien de la voirie

6. En matière de politique de la ville ; Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## C. COMPETENCES FACULTATIVES

### 1/ Patrimoine :

Soutien aux **projets de création/réhabilitation** du patrimoine.

Les sites suivants sont déclarés d'intérêt communautaire en ce qui concerne leurs aménagements, entretien, gestion, restauration, y inclus études préalables ; tant pour le bâti que le non bâti lié :

- \*Le Château de Beaucaire
- \*L'abbaye de St Roman (Beaucaire)
- \*La Chapelle de Saujan (Beaucaire)
- \*L'aqueduc de Valescure, la draille des Arcs et le site de captage lieu dit château Laval (Beaucaire et Bellegarde)
- \*Site de la Madone de Bellegarde
- \*Musée de l'Eau de Bellegarde
- \*La Chapelle de l'ancienne commanderie des Templiers (Beaucaire/Chemin de St Denis d'Argence)
- \*Le Presbytère de Vallabrègues,
- \*Le site de l'ancien cimetière dit la butte à Vallabrègues
- \*La Chapelle St Laurent à Jonquières St Vincent

- \*Les 2 moulins de Jonquières St Vincent
- \*La salle Jean Jaurès à Fourques
- \*Le site dit du Château d'Eau à Fourques
- \*Le site archéologique situé à proximité du Château de Fourques
- \*La Chapelle de Broussan à Bellegarde »
- \*Les Halles de Beaucaire

« Création, Aménagement, extension et gestion des Musées de France »  
 « Valorisation du territoire au travers des labels « Ville d'Art et d'Histoire » et « Pays d'Art et d'Histoire » ».

## **2/ Mise en place d'une prestation de fourrière animale.**

### **3/ Accessibilité**

Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public de catégorie 1 à 5.

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

### **4/ Eclairage Public**

Création, extension, entretien, renouvellement et fonctionnement de réseaux d'éclairage public (y inclus mise en lumière de sites et monuments).

Entretien préventif et correctif des éclairages hauts d'installations sportives extérieures.

### **5/Action sociale**

La Communauté est substituée aux communes dans les études et actions organisées par le **Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) d'Aramon.**

La Communauté est substituée aux communes pour tout ce qui concerne la **Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône/Argence.**

### **6/ Petite enfance**

Création et gestion du **relais d'assistantes maternelles.**

Création et gestion de lieux Accueil Parents Enfants (LAPE) (Lieu de médiation parentale).

**7/ Etudes** visant au développement de l'intégration communautaire ou la création de nouveaux services.

**8/ Aménagements urbains** en lien avec le développement local et commercial.

### **9/ Propreté Urbaine**

## **10 / ENVIRONNEMENT**

- La Communauté de communes est chargée de l'application des nouvelles réglementations en matière de **gestion des milieux naturels et des cours d'eau** sur le territoire :
  - Adhésion au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde.

**Assainissement** : réalisation d'un **schéma directeur** d'assainissement communautaire aboutissant à l'établissement des **zonages** communaux d'assainissement collectif et individuel et prise en charge du **service** de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC). (Jusqu'au 31/12/2017)

« Animation d'opérations collectives de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif »

- Création, mise en place et gestion d'un dispositif de télé alerte sur l'ensemble du territoire à l'exclusion du coût des communications téléphoniques.
- **Démoustication** : actions de démoustication en partenariat avec le Conseil Départemental du Gard, le Conseil Régional et l'EID.
- **Milieux naturels** : étude d'une politique de gestion des espaces boisés, des zones de marécage et des zones humides.
- **Signalisation routière** de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées.

## 11 / CULTURE ET SPORT

- Promotion et soutien aux collectivités et associations qui portent un **projet d'intérêt communautaire**.
- Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

12 / Prise en charge des contributions des communes au budget du SDIS (article 97 loi NOTRe)

### ARTICLE 5

#### CONVENTIONS ET MISE EN COMMUN DE SERVICES

La communauté de communes pourra être amenée à appliquer l'article 5211-4-1 II du CGCT, et à mutualiser les moyens pour un meilleur rendu du service public.

### ARTICLE 6

#### REPRESENTATION DES COMMUNES

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués, répartis entre les communes selon arrêté préfectoral.

### ARTICLE 7

#### COMPOSITION DU BUREAU

Selon les dispositions de l'article L5211.10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.

### ARTICLE 8

#### DISPOSITIONS DIVERSES

La communauté de communes sera régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

Préfecture du Gard

30-2017-12-29-012

Arrêté n° 20172912-B3-006 portant modification des  
statuts de la communauté de communes du Pays de  
Sommières

*Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze  
☎ 04 66 36 42 63

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 20172912-B3-006**  
**portant modification des statuts**  
**de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 92-03541 du 14 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;

**VU** la délibération du 30 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la modification de ses statuts pour la prise de nouvelles compétences ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières se prononçant en faveur de la prise de nouvelles compétences et la modification des statuts ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération dans le délai prévu à l'article L. 5211-17 du CGCT l'avis des conseils municipaux des communes membres est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières se sont valablement prononcés en faveur de la modification des statuts dans les conditions de majorité requises par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1

Est approuvée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières tels qu'annexés au présent arrêté.

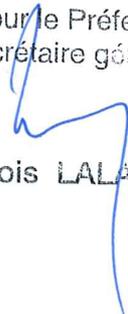
### Article 2

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général



François LALANNE



Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.

Nîmes, le : 29 DEC. 2017  
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

# STATUTS

**Mandat 2014 - 2020**

## **Article 1 : CONSTITUTION**

- En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- la **Communauté de Communes du Pays de Sommières** est constituée de dix-huit communes :

- |                   |           |                |
|-------------------|-----------|----------------|
| Aspères           | Crespian  | Parignargues   |
| Aujargues         | Fontanès  | Saint-Clément  |
| Calvisson         | Junas     | Salinelles     |
| Cannes et Clairan | Lecques   | Sommières      |
| Combas            | Montmirat | Souviagnargues |
| Congénies         | Montpezat | Villevieille   |

- le siège de la **Communauté de Communes du Pays de Sommières** est à Sommières (30250) – 55, rue des Épaulettes - Parc d'Activités de l'Arnède.



## **Article 2 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- ✿ La Communauté de Communes du Pays de Sommières est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel.
- ✿ La composition du Conseil Communautaire sera redéfinie à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux (article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), en fonction de l'évolution démographique des communes.
- ✿ Le Conseil Communautaire élit en son sein le Bureau Communautaire.

## **Article 3 : BUREAU COMMUNAUTAIRE**

- ✿ Conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de Membres.
- ✿ Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents.
- ✿ La loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du Conseil Communautaire, à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15.

## **Article 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRES**

- ✿ Le Président, ainsi que le Bureau Communautaire pourront recevoir délégation du Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✿ Les règles de périodicité des séances, de convocation, de quorum, de validité des délibérations sont celles prévues aux articles L.5211-6 et suivants du C.G.C.T.



## **Article 5 : COMPÉTENCES**

- ✿ La Communauté de Communes du Pays de Sommières exercera de plein droit en lieu et place des communes membres, la conduite des seules actions, relevant des compétences suivantes :

### **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1- Aménagement de l'espace pour la conduite d' actions d'intérêt communautaire :**

- ✿ Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.), schémas de secteurs, plan local d'urbanisme (sous réserve des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

#### **2- Actions de développement économique :**

- ✿ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ✿ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

#### **3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

#### **4- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018.**

#### **5- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**

#### **6- Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).**

#### **7- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).**



## **II-COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement.**
- 2- Politique du logement et du cadre de vie.**
- 3- Politique de la ville :**
- 4- Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- 5- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- 6- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les citoyens, en convention avec le centre social intercommunal CALADE à Sommières et à Calvisson.**
- 7- Action sociale d'intérêt communautaire**

## **III-COMPETENCES FACULTATIVES**

- 1- Service public d'assainissement autonome**
- 2- Mise en place d'une politique publique en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements collectifs.**
- 3- Organisation d'animations et de spectacles pour les enfants.**
- 4- Actions de communication dans les domaines de compétences communautaires.**
- 5- Participation à l'élaboration des bulletins communaux.**



## **Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées :

- ✿ des ressources fiscales propres : impositions assises sur les entreprises et sur les ménages,
- ✿ des ressources dites « financières » provenant de dotations de l'État.

En outre, elle peut percevoir :

- des taxes diverses selon les compétences transférées (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage, de séjour, sur la publicité, sur les fournitures d'électricité).
- les revenus des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes.
- etc.

## **Article 7 : NOMINATION DU RECEVEUR**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur ou Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de SOMMIERES.

## **Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS**

L'extension ou la diminution du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes, ainsi que toute autre modification statutaire seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 9 : DUREE**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est créée pour une durée illimitée. Elle peut toutefois être dissoute dans les conditions prévues par l'article L. 5214-28 du C.G.C.T.

## **Article 10 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Conséquences financières et patrimoniales - affectation des personnels.

## **Article 11 :**

En lien avec les compétences communautaires, la Communauté de Communes du Pays de Sommières pourra être amenée à réaliser des prestations de services par voie conventionnelle pour le compte de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale non membres, en conformité avec les textes réglementaires et les dispositions jurisprudentielles.



### **Article 11 Bis :**

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à un E.P.C.I. ou à un syndicat mixte, en lien avec les compétences transférées par les communes membres est subordonnée à une délibération prise par le Conseil Communautaire à la majorité absolue.

### **Article 12 : HABILITATION STATUTAIRE**

- ✿ Instruction des actes d'application des droits du sol :

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Sommières peuvent être chargés, pour le compte des Communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol, conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du Code de l'Urbanisme.

Une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune membre intéressée, pourra être conclue pour définir précisément les modalités, notamment financières, de cette habilitation.

Préfecture du Gard

30-2017-12-29-007

Arrêté n° 20172912-B3-008 portant modification des  
statuts de la communauté de communes du Piémont

Cévenol

*Modification des statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 29 décembre 2017

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

**ARRETE n° 20172912-B3-008**  
**Portant modification des statuts**  
**de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol**

*Le préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes Coutach-Vidourle, Autour-de-Lédignan et Cévennes-Garrigue, étendue à la commune de Cardet, et portant ainsi création de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

VU les délibérations des 27 septembre et 13 décembre 2017 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a procédé à la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération dans le délai prévu à l'article L. 5211-17 du CGCT l'avis des communes membres est réputé favorable ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol se sont valablement prononcés en faveur de la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol tels qu'annexés au présent arrêté.

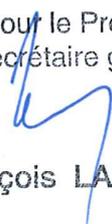
### Article 2

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
François LALANNE

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce  
jour.  
Nîmes, le : 29 DEC. 2017  
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE



## STATUTS

### DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018

#### PRÉAMBULE

*La coopération intercommunale est fondée sur la libre volonté des communes de s'associer pour construire ensemble un projet de développement commun et solidaire.*

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DÉNOMINATION**

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un établissement public de coopération intercommunal dénommé :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL**

##### **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

La Communauté de communes du Piémont Cévenol est composée des 34 communes mentionnées ci-après :

Aigremont	Durfort et St Martin de	Puechredon
Bragassargues	Sossenac	Quissac
Brouzet les Quissac	Fressac	Saint Bénézet
Canaules et Argentière	Gailhan	Saint Félix de Pallières
Cardet	La Cadière et Cambo	Saint Hippolyte du Fort
Carnas	Lédignan	Saint Jean de Crieulon
Cassagnoles	Liouc	Saint Nazaire des Gardies
Cognac	Logrian Florian	Saint Théodorit
Conqueyrac	Maruéjols les Gardons	Sardan
Corconne	Monoblet	Sauve
Cros	Orthoux Sérignac Quilhan	Savignargues
	Pompignan	Vic le Fesq

Le cas échéant, l'extension du périmètre de la Communauté de communes est réalisée dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 du CGCT.

Le cas échéant, le retrait d'une commune est réalisé dans les conditions précisées aux articles L 5211-19 et L 5214-26 du CGCT.

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La Communauté de communes du Piémont Cévenol est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et 29 du CGCT.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE**

Le siège de la Communauté de communes du Piémont Cévenol est fixé au 13 bis rue du Docteur Rocheblave à Quissac (30260).

### **ARTICLE 5 : OBJET**

#### **Article 5-1 : Compétences transférées par les communes**

Conformément aux articles L 5214-16 et L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes du Piémont Cévenol exerce pour le compte de ses communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives mentionnées ci-après.<sup>1</sup>

## **- COMPETENCES OBLIGATOIRES -**

### **1° AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

### **2° URBANISME :**

- Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR : PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

### **3° DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;

---

#### **<sup>1</sup> Rappel :**

*Suivant les cas, les compétences obligatoires et optionnelles nécessitent la définition d'intérêts communautaires correspondant à la ligne de partage entre les domaines d'action des communes et de la Communauté à l'intérieur d'une même compétence. En application de l'article L 5214-16 IV du CGCT, la définition des intérêts communautaire est arrêtée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire. Les intérêts communautaires tels que définis au jour de l'adoption des présents statuts sont précisés en Annexe. Ils pourront être modifiés ultérieurement.*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme.

#### **4° GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :**

- A compter de la date d'entrée en vigueur prévue par l'article 76 de la loi n°2015-991 dite « NOTRe » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L 211-7](#) du Code de l'Environnement.

#### **5° AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre de la législation en vigueur<sup>2</sup>

#### **6° DECHETS :**

- Collecte et traitement (élimination/valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

### **- COMPETENCES OPTIONNELLES -**

#### **1° PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire

#### **2° POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

- Actions d'intérêt communautaire en matière d'habitat et de logement
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'amélioration du cadre de vie
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

#### **3° VOIRIES :**

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

#### **4° EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS et SCOLAIRES :**

- L'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- L'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

<sup>2</sup> Il conviendra de réitérer la procédure d'opposition et renonciation au transfert des pouvoirs de police

- L'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

#### **5° ACTIONS SOCIALES :**

- L'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures d'accueil d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation.

#### **6° POLITIQUE DE LA VILLE :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

### **- COMPETENCES FACULTATIVES -**

#### **CULTURE :**

- La conception, l'organisation, la gestion, l'animation d'un réseau de lecture publique comprenant la mise à disposition de documents, du logiciel de gestion du réseau, le prêt de matériel informatique, la mise en œuvre d'un catalogue commun et d'une carte de lecteur unique, la réalisation de formations et d'animations.
- La mise en place d'un pôle culturel assurant la diffusion de spectacles vivants dans le cadre d'une programmation à l'échelle intercommunale et la coordination et la contractualisation avec tous les partenaires institutionnels (ex : Scène nationale du Cratère, Pôle national du cirque en Languedoc, ...) intervenant dans le domaine concerné
- Aide à la création :
  - facilitation de la mise en place de résidence d'artistes
- La réalisation de manifestations pluridisciplinaires (minimum 5 domaines de création) dans le domaine des arts visuels avec scénographie
- La diffusion de séances de cinéma itinérant dans le cadre d'une programmation à l'échelle intercommunale
- La réalisation d'études dans le domaine culturel sur l'ensemble du territoire
- Participation à la mise en réseau des acteurs culturels

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

- Instruction des demandes d'installation nouvelle ou de réhabilitation (conception et implantation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Diagnostic des installations existantes
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- Actions visant à favoriser les réhabilitations d'assainissement non collectif cofinancées par les institutions publiques (Agence de l'eau et Conseil général)

#### **TOURISME :**

- L'accueil et l'information des touristes
- L'animation du territoire par l'organisation de manifestations, d'événements, ... à l'échelle intercommunale
- La réalisation d'études à vocation touristique à l'échelle intercommunale
- Le conseil aux porteurs de projet touristique
- La participation aux actions et aux études relatives au tourisme intégrant le territoire de la Communauté de communes ;
- La création, l'extension, l'entretien et la promotion d'aménagements à vocation touristique, notamment itinéraires de randonnée, d'interprétation, boucle cyclo-touristique, ... rayonnant à l'échelle intercommunale
- La création, le développement, la promotion de dispositifs dématérialisés à vocation touristique à l'échelle intercommunale

#### **MISSIONS HORS GEMAPI**

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines :
  - Études, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
  - information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
  - études, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
  - études, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
  - étude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
  - plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin :
  - Mise en place et l'exploitation de stations de mesures, d'observatoires et de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin,
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

#### **Article 5-2 : Assistance aux communes, mutualisation et prestations de service**

La Communauté de communes du Piémont Cévenol peut assister les communes en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat ou en tant que co-maître d'ouvrage (loi du 12 juillet 1985 modifiée).

Elle peut également assister les communes dans le cadre de conventions autorisées par les articles L 5214-16-1 et L 5211-4-1 du CGCT.

En application de la réglementation relative aux Marchés Publics, la Communauté de communes et ses communes membres peuvent constituer des groupements de commandes.

La Communauté de communes peut également se positionner en tant que prestataire de services auprès de ses communes membres. Dans ces cas, il sera fait application de la réglementation applicable en matière de Marché Publics.

En application de l'article L 5211-4-2, la Communauté de communes et ses communes membres peuvent également se doter de services communs.

#### ***5-2.1 : Service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé***

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de communes sera habilitée à organiser pour le compte des communes dotée d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, permis de transfert, permis de démolir, dans le cadre d'un service mutualisé. Une convention avec chaque commune viendra préciser les modalités de fonctionnement et de rémunération du service.

#### **Article 5-3 : Transfert de nouvelles compétences par les communes**

Les communes membres peuvent transférer à tout moment à la Communauté de communes tout ou partie de nouvelles compétences.

Ces transferts seront réalisés dans les conditions mentionnées à l'article L 5211-17 du CGCT.

#### **Article 5-4 : Retrait/restitution de compétences aux communes**

En cas de retrait/restitution de compétences transférées, il sera fait application des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

#### **Article 5-5 : Transfert de compétences de la Communauté de communes à un syndicat**

En application de l'article L 5211-61 du CGCT, la communauté de communes peut transférer tout ou partie de ses compétences en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau,

d'assainissement non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire<sup>3</sup>.

## CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### **ARTICLE 6 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de communes du Piémont Cévenol est administrée par un Conseil communautaire.

#### **Article 6-1 : Composition**

La composition du Conseil communautaire tient compte de la population de chaque commune, chacune d'elles dispose d'au moins un siège et aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

#### **Article 6-2 : Répartition des sièges**

Pour mémoire, au 01/01/2017, les sièges de conseillers communautaires sont répartis comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aigremont	1
Bragassargues	1
Brouzet les Quissac	1
Canuales et Argentièrè	1
Cardet	2
Carnas	1
Cassagnoles	1
Cognac	1
Conqueyrac	1
Corconne	1
Cros	1
Durfort et St Martin de Sossenac	1
Fressac	1
Gailhan	1
La Cadière et Cambo	1
Lédignan	3
Liouc	1
Logrian Florian	1
Marujols les Gardons	1
Monoblet	1
Orthoux Sérignac Quilhan	1
Pompignan	2
Puechredon	1
Quissac	7
Saint Bénézet	1
Saint Félix de Pallières	1

<sup>3</sup> Pour mémoire, la compétence traitement des déchets ménagers et déchets assimilés est actuellement transférée au SYMTOMA sur le territoire des communes des ec-CC Coutach Vidourle et Cévennes Garrigue et au SITOM SUD GARD pour le territoire des communes de l'ex CC Autour de Lédignan et Cardet.

Communes	Nombre de sièges
Saint Hippolyte du Fort	9
Saint Jean de Crieulon	1
Saint Nazaire des Gardies	1
Saint Théodorit	1
Sardan	1
Sauve	5
Savignargues	1
Vic le Fesq	1
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

En cas de modification du périmètre de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, il sera procédé à la répartition du nombre de sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à [l'article L 5211-6-1](#).

### **Article 6-3 : Désignation des conseillers communautaires**

#### ***6-3.1 : Dans les communes de moins de 1000 habitants***

En application de l'article L 273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

#### ***6-3.2 : Dans les communes de plus de 1000 habitants***

En application de l'article L 5211-6 du CGCT, les conseillers communautaires sont élus dans le cadre des élections municipales au suffrage universel direct, au scrutin de liste, par le même vote que les conseillers municipaux, dans les conditions prévues chapitre III du titre IV du livre 1er du Code Electoral.

#### ***6-3.3 : Suppléance***

En application de l'article L 5211-6 du CGCT, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné dans les conditions mentionnées à l'article L 273-12 du Code Electoral pour les communes de moins de 1000 habitants et L 273-9-I-1° et L 273-10 du Code Electoral pour les communes de plus de 1000 habitants.

Le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de la Communauté de communes.

Les communes dotées de plus d'un siège ne disposent pas de suppléants.

#### ***6-3.4 : Mandat - Démission***

Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal, quelle qu'en soit la cause, entraîne donc automatiquement la fin du mandat de conseiller communautaire sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

En cas de suspension, de dissolution ou de renouvellement partiel d'un conseil municipal, les mandats de conseillers communautaires prennent fin à la date de l'élection partielle.

Tout conseiller communautaire peut démissionner de son mandat à tout moment, à compter de :

- l'élection du maire et des adjoints et de l'établissement du tableau pour les communes de moins de 1000 habitants ;
- la proclamation des résultats et de l'affichage de la liste des conseillers élus dans les communes de plus de 1000 habitants.

La démission doit être adressée au Président en exercice de la Communauté de communes. Elle entre en vigueur dès sa réception par ce dernier, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont est issu le conseiller démissionnaire.

Le conseil municipal concerné pourvoit à son remplacement dans les conditions prévues aux articles L 273-10 du Code Electoral pour les communes de plus de 1000 habitants et L273-12 pour les communes de moins de 1000 habitants. En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance faute de conseiller municipal remplissant les conditions imposées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

#### **Article 6-4 : Fonctionnement du Conseil communautaire**

Le fonctionnement du Conseil communautaire est soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux (art L 2121-7 à 28 du CGCT) sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du Titre Ier du Livre II de la cinquième partie du CGCT relative au EPCI.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes précise l'ensemble de ces règles.

En application de l'article L 5211-57 du CGCT, les délibérations du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal concerné.

Si ce dernier ne rend pas d'avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, l'avis est réputé favorable.

Lorsque l'avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire.

En cas d'annulation d'élections, si le nombre de poste de conseiller communautaire vacant est supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil communautaire, ce dernier ne peut délibérer que sur la gestion des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence.

#### **Article 6-5 : Rôle du Conseil communautaire**

Le Conseil communautaire :

- élit le Président,
- fixe le nombre de vice-Président et élit les vice-Présidents,
- détermine, le cas échéant, le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents,
- fixe la composition du Bureau et élit ses membres,
- fixe la composition des commissions internes et élit leurs membres,
- élit les membres des différentes commissions légales (CLECT, CAO, ...),
- délègue, le cas échéant, certaines de ses compétences au Président et/ou au Bureau,
- adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes,
- élit les représentants de la Communauté de communes dans les différentes instances extérieures (syndicats, associations, comités, ...),
- vote le budget,

- fixe les taux ou tarifs des taxes et redevances,
- approuve le compte administratif,
- décide de l'adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- décide de la délégation de gestion d'un service public,
- crée les emplois,
- définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de communes,
- règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté de communes.

## **ARTICLE 7 : BUREAU**

### **Article 7-1 : Composition**

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, des vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Dans les quinze jours suivant l'installation de chaque nouvelle Assemblée délibérante suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil communautaire définit la composition du Bureau et procède à l'élection de ses membres.

Le Conseil communautaire peut décider à tout moment en cours de mandat de modifier la composition du Bureau.

### **Article 7-2 : Rôle et modalités de fonctionnement**

Le Bureau règle par délibération les questions relevant des domaines dont il a reçu délégation du Conseil communautaire.

Le règlement intérieur de la Communauté de communes précise les autres missions et les modalités de fonctionnement du Bureau.

## **ARTICLE 8 : EXÉCUTIF**

### **Article 8-1 : Composition**

L'exécutif est composé du Président et des vice-Présidents.

### **Article 8-2 : Rôle et modalités de fonctionnement**

Le règlement intérieur de la Communauté de communes précise les missions et les modalités de fonctionnement de l'exécutif.

## **ARTICLE 9 : PRÉSIDENT**

Le Président est le chef de l'exécutif de la Communauté de communes.

Il convoque les réunions du Conseil communautaire, du bureau communautaire et de l'exécutif. Il préside les séances, il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du Bureau.

Il prépare et propose le budget.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion.

Il nomme aux emplois créés par le Conseil communautaire.  
Il est le chef des services.  
Il représente la Communauté de communes en justice.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, où dès lors que les vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut retirer les délégations consenties.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans l'exercice de ses fonctions par le 1<sup>er</sup> vice-Président.

Il rend compte des travaux du Bureau communautaire, des réunions de l'exécutif et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire lors de chaque réunion de celui-ci.

Il fait parvenir aux maires des communes membres, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes, auquel est joint le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol est adopté par le Conseil communautaire dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il rappelle les missions et fixe les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire, des Commissions, du Bureau et de l'Exécutif.

Il fixe également les modalités de tenue du débat d'Orientation Budgétaire, le régime des questions écrites ou orales en séance, ...

Il peut être modifié à tout moment, en cours de mandat, par le Conseil communautaire.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES, COMPTABLES ET PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 11 : DÉPENSES**

La Communauté de communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet, ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

#### **ARTICLE 12 : RECETTES**

En application de l'article L 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts (CGI), ainsi que celles mentionnées au V du même article ;
- Les dotations et autres concours financiers qu'elle perçoit de l'Etat : DGF, DETR, FCTVA, ...
- Le revenu de ses biens, meubles ou immeubles ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département
- Les fonds de concours des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du CGI.

#### **ARTICLE 13 : FONDS DE CONCOURS**

En application de l'article L5214-16 V, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### **ARTICLE 14 : FONCTION DE COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de comptable public de la Communauté de communes sont exercées par un receveur désigné par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général.

#### **ARTICLE 15 : PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté de communes sont sa propriété.

Ils peuvent être mis à disposition de ses communes membres.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 16 : EFFET DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE SUR LES BIENS**

Les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert par les communes pour l'exercice des compétences transférées sont mis à disposition de la Communauté de communes de plein droit.

Ces mises à disposition sont constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la Communauté de communes.

Si les communes sont propriétaires des biens, ils sont mis gratuitement à disposition de la Communauté de communes.

A compter de la mise à disposition, la Communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Les emprunts affectés aux biens mis à disposition, les contrats et marchés conclus pour leur aménagement, entretien, conservation et fonctionnement sont transférés à la Communauté de communes après notification par les communes de la substitution aux cocontractants.

Les droits détenus par des tiers sont également transférés à la Communauté de communes.

Si les communes sont locataires des biens, la Communauté de communes leur est substituée de plein droit. Les contrats et marchés conclus pour leur aménagement, entretien, conservation et fonctionnement lui sont transférés après notification par les communes de la substitution aux cocontractants.

Par exception, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zone d'activités économiques » et « Zone d'aménagement concerté » peuvent être transférés à la Communauté de communes en pleine propriété, au plus tard un an après la définition des intérêts communautaires, par délibérations concordantes du Conseil communautaires et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 17 : EFFET DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES SUR LE PERSONNEL**

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée, sont transférés à la Communauté de communes. Ils relèvent de celle-ci dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Communauté de communes.

Par exception, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Dans ce cas, ce service est en tout ou partie mis à disposition de la Communauté de communes.

Les services de la Communauté de communes peuvent également être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Les conditions et modalités des mises à disposition prévues ci-dessus sont fixées par convention entre la Communauté de communes et chaque commune intéressée.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du Président de la Communauté de communes ou d'un ou plusieurs maires. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous leur autorité fonctionnelle.

Le(s) maire(s) ou le Président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

#### **ARTICLE 18 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A UN SYNDICAT MIXTE**

En application de l'article L5214-27 du CGCT, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol décide seul à la majorité simple de l'adhésion à un syndicat mixte.

#### **ARTICLE 19 : MODIFICATION STATUTAIRE**

La modification des présents statuts, en dehors des cas de transfert de nouvelles compétences (art L5211-17 du CGCT), d'adhésion/retrait de communes (art L 5211-18 et 19 du CGCT) et de dissolution (art L 5214-28 du CGCT), sont réalisées dans les conditions mentionnées à l'article L 5211-20 du CGCT.

#### **ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE GÉNÉRAL**

Les dispositions du CGCT prévalent sur toutes les dispositions des présents statuts.

En cas de contradiction entre les présents statuts et de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, il sera fait application des nouvelles dispositions du CGCT.

Pour toutes questions non traitées dans le cadre des présents statuts, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires du CGCT.

Préfecture du Gard

30-2017-12-27-001

arrêté portant publication de la liste des journaux habilités  
à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année  
2018

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
Réf. : DCL/BERG/JC/N° 504  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42 44  
Mél : [pref-berg-contact@gard.gouv.fr](mailto:pref-berg-contact@gard.gouv.fr)

*Le BERG est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30*

NIMES, le 27 DEC. 2017

ARRETE N°  
portant publication de la liste des journaux habilités  
à insérer les annonces judiciaires et légales pour  
l'année 2018

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par les loi nos 78-9 du 4 janvier 1978, n° 2012-387 du 22 mars 2012 et 2015-433 du 17 avril 2015,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par les décrets nos 57-1346 du 30 décembre 1957 et 75-1094 du 26 novembre 1975,

VU la circulaire n° NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2016-12-30-009 du 30 décembre 2016 portant publication de la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017,

VU les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2018,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Sont seuls habilités de droit à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2018, les journaux ci-après désignés :

Article 2 : Les journaux habilités au présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales aux tarifs fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seulement ces annonces.

Article 4 : En vue d'assurer le contrôle des dispositions qui leur sont applicables, les journaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de déposer à la Préfecture du Gard (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des élections et de la réglementation générale) un exemplaire de chaque numéro portant insertion d'annonces judiciaires et légales.

Article 5 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les sous-préfets d'ALES et du VIGAN, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera transmise aux bénéficiaires.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in an arrowhead pointing to the right.

Didier LAUGA

**POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU GARD :****QUOTIDIENS :**

MIDI LIBRE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA MARSEILLAISE

SAS Les Editions des Fédérés – 19, Cours H. Estienne d'Orves  
13001 MARSEILLE**HEBDOMADAIRES :**

MIDI LIBRE DIMANCHE

Rue du Mas de Grille - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

LA CROIX DU MIDI

28, rue Théron de Montaugé – CS72137 - 31017 TOULOUSE CEDEX 2

LE COMMERCIAL DU GARD

12, rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES

LE REPUBLICAIN D'UZES ET DU GARD

7 bis, avenue Général Vincent - BP 73099 - 30703 UZES CEDEX

LE REVEIL DU MIDI

43, boulevard Gambetta - 30000 NIMES

PAYSAN DU MIDI

50, rue Henri Farman – Parc Marcel Dassault  
34434 SAINT JEAN DE VEDAS

LA LIBERTE - L'HOMME DE BRONZE – Le commercial Provence

21, rue Gaspard Monge – BP 80010 - 13633 ARLES CEDEX

LA GAZETTE DE NIMES

11, rue Régale – 30000 NIMES

CEVENNES MAGAZINE

31, chemin de la Plaine de Larnac  
30560 ST HILAIRE DE BRETHMAS